



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 — 2003

Séance

du mercredi 22 octobre 2003

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Questions orales
3. Loi sur «Jura Pays ouvert» (troisième lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 57 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame, Monsieur, cher public, j'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer à cette huitième séance du Parlement jurassien que je déclare ouverte.

Je souhaite plus particulièrement la bienvenue à des pensionnaires – une dizaine je crois – du home Saint-Vincent de Saignelégier. Ils ont dû se lever tôt ce matin pour arriver au commencement de cette séance. Je vous remercie et je souhaite que vous ayez beaucoup de plaisir à participer à ce moment des questions orales et à la suite des délibérations. Je ne peux pas dire la même chose que je dis lorsque j'ai des apprentis ou des étudiants parce que ce n'est pas à vous qu'on donne une leçon d'instruction civique mais ce sera une leçon pratique tout de même. Alors, bonne séance à vous et bonne séance aux députés.

Nous venons de vivre un week-end électoral important pour l'avenir de notre pays. La carte politique se modifie. Ce n'est pas le lieu et le moment de porter une appréciation ou un jugement des résultats. Je suis aussi un peu mal placée pour féliciter les élus puisque les Jurassiennes et les Juras siens m'ont fait l'honneur de m'élire au Conseil des Etats et je les remercie de cette confiance. Au nom du Parlement ju-

rasien, je félicite les élus: le conseiller aux Etats, Pierre-Alain Gentil, les conseillers nationaux Pierre Kohler et Jean-Claude Rennwald. Je les remercie de leur engagement et de leur travail au service de notre Canton à Berne. Je remercie et félicite aussi toutes celles et ceux qui ont accepté de s'engager dans cette campagne; certaines et certains sont membres de notre Parlement. Merci et bravo à eux!

Je suis particulièrement heureuse de vous annoncer la nouvelle suivante: au printemps de cette année, le Parlement jurassien, avec beaucoup d'autres personnes dans le monde, s'était ému de la situation d'Amina Lawal, jeune mère nigériane de 32 ans, condamnée à mort par lapidation pour adultère, tel que le prévoit le Code pénal islamique, simplement pour avoir eu un enfant hors mariage. Or, cela a fait les titres de la presse, elle a été acquittée le 25 septembre 2003 par la Cour d'appel de sa région. Vous signez chaque mois les lettres d'Amnesty International dans le but de faire respecter les Droits de l'Homme. Je le fais depuis mon adolescence. Je tenais à signaler cette bonne nouvelle; elle donne poids à nos, à vos signatures et nous encourage à continuer. Les lettres à signer sont à l'extérieur de la salle du Parlement.

Le 4 octobre a eu lieu la 40ème Réunion des Bureaux des Grands Conseils de Suisse romande, de Berne et du Tessin. A l'invitation du canton de Vaud, le Bureau de votre Parlement s'est rendu à Aigle. La rencontre traditionnelle comporte un échange de vues sur un thème choisi, une visite et un moment de convivialité. Cette année, le thème était «Les interventions parlementaires permettent-elles aux députés d'atteindre leurs objectifs politiques?» Vaste sujet que chaque président de parlement traite selon son appréciation des affaires. Le secrétaire du Parlement vous avait demandé votre appréciation à ce sujet; il a ensuite mené sa propre enquête, très statistique, sur votre degré de satisfaction. Les différentes interventions cantonales ont permis de se rendre compte que même si nous avons les mêmes modes d'intervention, les procédures sont différentes. Décidément, chaque canton a son charme, ses spécificités et ses avantages de procédure, partant du fait que chacun pense que le sien, donc le nôtre, est le meilleur.

Demain, le Comité mixte de coopération interparlementaire se rend à Aoste jusqu'à samedi pour sa réunion habituelle.

Je vous prie aussi de prendre note que le Bureau se réunira pour prendre quelques décisions urgentes, notamment la désignation de membres dans la commission interparlementaire et pour la CTJ dès que le Parlement aura terminé sa séance, je l'espère dans le courant de l'après-midi. Je prie donc les membres du Bureau de prendre note de cette convocation orale.

M. Pierre-André Comte (PS), premier vice-président du Parlement: Madame la Présidente, puis-je intervenir?

La présidente: Oui, je vous donne la parole

M. Pierre-André Comte (PS), premier vice-président du Parlement: A l'occasion des élections fédérales, Madame la Présidente, les Jurassiennes et les Jurassiens, vous manifestant en cela leur confiance, vous ont désignée pour les représenter au Conseil des Etats. Vous êtes désormais dépositaire d'une nouvelle et haute responsabilité au nom de la République. Soyez-en vivement félicitée par son Assemblée parlementaire et l'ensemble de ses autorités politiques.

Personne ne parvient par hasard au faite du pouvoir, le Sénat dut-il en être l'ultime sommet. Il y faut de la force de conviction, du rayonnement et de la capacité. Vous avez réuni cette triple condition et l'on ne peut que s'en réjouir pour votre personne. Que la présidente du Parlement soit ainsi reconnue rejaillit sur la notoriété de ce dernier même et je ne connais aucun député qui puisse concevoir l'idée de s'en plaindre.

Le prolongement de votre carrière cantonale dans les hautes sphères fédérales vous récompense de vos efforts consacrés au service de la chose publique. Michel dit que le plus difficile n'est pas de monter mais, en montant, de rester soi. Nombreux seront ceux qui pourront témoigner de la constance dont vous avez fait preuve jusqu'ici dans la défense de vos valeurs et de votre conception de l'action politique. L'interrogation à ce propos n'est donc pas de mise.

Désormais et à l'heure où le pays est traversé par le doute, vous portez les espoirs d'un Etat, Dieu merci distingué parmi les autres. Je ne vous infligerai pas la litanie des problèmes cruciaux qui se posent. Je n'en évoquerai qu'un, qui nous tient à cœur à tous, celui de la nouvelle politique régionale de la Confédération, dont il y a lieu de craindre qu'elle sape les grands équilibres indispensables à la pérennité du fédéralisme. Loin de moi l'idée de vous adresser quelque recommandation que ce soit. Connaissant votre attachement à la sauvegarde des intérêts supérieurs du Jura, je ne formulerai à votre intention aucune attente précise sinon celle, avec votre permission, de rappeler à vos partenaires qu'il n'y a pas d'entente confédérale possible en dehors de la solidarité qui en constitue le fondement.

A la veille du 25ème anniversaire du canton du Jura, vous voilà sur le départ pour une destination connue, pour un lieu où vous serez la porte-parole d'un Etat inachevé ayant l'ambition de restaurer son unité perdue au gré d'une injustice. Dans cette perspective, votre mission s'étend au-delà de nos frontières et prend ainsi une dimension particulière. A ce sujet aussi vous va notre confiance comme elle va à votre collègue Pierre-Alain Gentil à la Chambre haute, à Jean-Claude Rennwald et à Pierre Kohler au Conseil national.

Recevez, en cette circonstance, Madame la Présidente, l'hommage du Législatif cantonal, aux destinées duquel vous présidez cette année avec distinction et dans le respect jamais démenti de sa diversité. Acceptez cette hommage comme une marque d'amitié et d'encouragement. Puissiez-vous réussir pleinement dans la tâche qui vous incombe désormais, pour le bien du Jura et de son peuple. Tel est notre vœu. Félicitations et, comme l'on dit dans notre bonne sagesse terrienne, bonne chance à vous! (*Applaudissements.*)

La présidente: Monsieur le Vice-président, cher Pierre-André, merci de ces paroles qui me touchent. Je me suis abstenue de tout commentaire par rapport à ces élections. C'est vrai que je suis fière d'être Jurassienne. Je le suis devenue par mariage et puis pour y habiter depuis un certain nombre d'années. Donc, je me considère comme Jurassienne. J'en suis fière et c'est vrai que j'ai comme ambition de dé-

fendre le canton du Jura, le canton du Jura tout entier, à Berne mais je sais aussi que la prochaine législature, dans beaucoup de dossiers, sera extrêmement difficile. Et pour avoir encore écouté la radio ce matin, c'est vrai qu'autant j'ai du plaisir à être élue, autant je me rends compte du poids qui repose sur mes épaules aujourd'hui pour l'avenir de notre Canton mais aussi pour l'avenir de la Suisse et de ses citoyennes et citoyens. Merci beaucoup.

On va maintenant commencer notre séance. Je vous remercie vraiment, cela me touche. Après ce moment de félicitations et de remerciements, nous passons au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

Démission d'un médecin hospitalier

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): Pour mémoire, en décembre 2002, par courrier de la direction, les médecins apprenaient la résiliation de leur contrat pour le 1er décembre 2003.

Nous voilà à mi-octobre et toujours aucun contrat signé. Aujourd'hui, quelle n'est pas ma surprise d'apprendre qu'un médecin a donné récemment sa démission sur le site de Delémont. Et, d'après les bruits qui courent, cela devrait continuer.

Concrètement, cela veut dire qu'au 1er décembre, nos hôpitaux peuvent se trouver sans médecin! Une façon légère de fonctionner de la part de la direction car un hôpital sans médecin est un hôpital mort.

Nous voulons être attractifs, voilà une bonne façon d'y arriver. Aussi, je demande au Gouvernement ce qu'il pense de cette façon d'agir de la part de la direction. S'agit-il d'un démantèlement des hôpitaux? Le Gouvernement entend-il faire le nécessaire pour régler ce problème au plus vite?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: D'entrée de cause, je dirais qu'il ne faut pas dramatiser la situation même si, effectivement, c'est un problème réel sur lequel chacun doit porter une attention profonde.

Au préalable, je dirais qu'au vu de la situation qui m'était connue au début de cette année, j'ai participé à une séance tripartite qui réunissait le directeur de l'Hôpital du Jura, le représentant des médecins hospitaliers et nous avons essayé de dégager une solution à ce dossier, qui est, je dois dire, particulièrement complexe.

Les informations qui m'ont été données récemment font ressortir que, par rapport à l'introduction du système TarMed, qui devrait – j'insiste sur l'utilisation du conditionnel – intervenir à partir du 1er janvier 2004, des dispositions transitoires sont en voie de règlement, ceci d'un commun accord. Mais ces dispositions transitoires ne règlent pas l'ensemble du problème du contrat qui lie l'Hôpital du Jura et les médecins hospitaliers.

Dans le prolongement, j'ai également interpellé le nouveau président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura en l'invitant à finaliser véritablement ce dossier, ceci dans les plus brefs délais, tenant compte que nous sommes dans une situation extrêmement importante: tout d'abord, et c'est le plus important, maintenir la qualité des prestations sur les trois sites qui composent l'Hôpital du Jura et aussi, c'est le deuxième volet, s'agissant de la mise en application du plan hospitalier.

Je suis donc confiant pour l'évolution de la situation et je souhaite véritablement que l'autorité compétente, c'est-à-dire l'Hôpital du Jura, puisse finaliser ce dossier avec le partenaire concerné

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): Je suis satisfaite.

Bénéficiaires des cours de l'ORP et recherche de signatures auprès d'entreprises

M. Fritz Winkler (PLR): Le nombre de chômeurs en Suisse ne cesse d'augmenter. La situation devient particulièrement inquiétante dans le Jura puisque nous sommes, après Genève, le canton où le taux de chômage est le plus élevé.

De nos jours, lorsqu'on est licencié et que l'on approche de la cinquantaine, il devient très difficile de retrouver un emploi. Pour cela, il existe heureusement des offices régionaux de placement pour dispenser des cours de formation.

Mais là où, à mon avis, il y a un problème, c'est que les bénéficiaires de ces cours doivent malgré tout faire le tour des entreprises afin de récolter des signatures.

Je sais – de source sûre puisque je connais la personne qui était demanderesse et le patron qui l'avait engagée – qu'un patron a refusé de tamponner la feuille de chômage mais a immédiatement embauché la personne qui était sans emploi. Au bout du quatrième jour de travail, l'ORP a téléphoné à l'employeur pour lui annoncer que la personne ne pouvait pas travailler dans son entreprise mais qu'elle devait réintégrer l'école pour poursuivre les cours.

Ma question est la suivante: Ne vaudrait-il pas mieux supprimer la récolte de signatures pendant que la personne est en formation ou alors, lorsque le demandeur d'emploi a trouvé une place, ne serait-il pas judicieux d'arrêter les cours et de le laisser travailler?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je vais effectivement suivre un cours demain pour l'introduction de la carte d'orateur!

Monsieur le député Winkler m'interpelle sur une question qui a déjà fait l'objet de plusieurs interventions à cette tribune et qui touche le système de notre assurance chômage.

J'aimerais répéter ici pour ceux qui ne le sauraient pas encore que nous sommes en fait devant une loi fédérale, dont nous assurons aussi l'application, et que les dispositions fédérales font obligation à la personne qui se trouve dans le circuit du chômage, que ce soit un programme d'occupation ou un cours de formation – ceci pour rester en contact avec le monde du travail et les entreprises – d'aller se présenter régulièrement pour voir si une place de travail est disponible. Cette démarche, naturellement, est obligatoire pour déclencher le droit aux indemnités. Je vous ai déjà dit que, s'agissant du Jura, en particulier des personnes qui ont atteint un âge où c'est difficile de retrouver un emploi, nous nous montrions très larges sur l'interprétation à faire s'agissant de ces demandes ou de cette récolte de signatures auprès des entreprises. C'est la règle.

Vous citez un cas où le chômeur aurait trouvé un emploi et aurait été rappelé par le Service des arts et métiers et du travail, respectivement par les ORP. Je sais aussi, Monsieur le Député, de source sûre, que les ORP ne rappellent pas des personnes qui ont trouvé un emploi stable et de longue durée. C'est absolument évident. Mais je ne connais pas le cas que vous citez. Il faut aussi voir que, souvent, il y a des emplois qui sont encore très fragilisés, dans lesquels effectivement une personne peut s'engager. Mais cela sert à quoi, alors qu'il est dans une période de formation, de prendre cet emploi qui pourrait disparaître quelques semaines après et recommencer en fait le circuit, le tout depuis le départ. Il est possible que les ORP se montrent plus exigeants, notamment quand il y a eu un investissement pour que la personne puisse se reformer, suivre un cours et que ce cours est en route. Il est possible que les ORP demandent effectivement que ce cours soit suivi jusqu'à la fin mais cela dépend naturellement, encore une fois, de la qualité et de la durabilité de l'emploi qui a été trouvé.

Je vais vérifier encore une fois sur la base du cas que vous avez signalé. Vous aurez peut-être l'amabilité de me dire de qui il s'agit – cela restera naturellement entre nous – pour qu'on puisse le retrouver dans notre circuit et voir effectivement quel a été le problème à ce propos-là

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Conférence cantonale sur l'emploi

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Depuis plusieurs mois, la situation économique ne cesse de se dégrader. Aujourd'hui, pratiquement toutes les entreprises ainsi que les branches de l'économie sont touchées.

Le chômage atteint les 5%; de très nombreux licenciements sont décidés et souvent en grand nombre; des entreprises doivent cesser leur activité; le nombre de personnes ne touchant plus d'indemnités de l'assurance chômage augmente fortement. Cette crise économique provoque de grandes souffrances, notamment pour les travailleurs et leurs familles.

En regard de la situation inquiétante, je demande au Gouvernement s'il ne serait pas judicieux de réunir l'ensemble des acteurs de l'économie jurassienne. Je pense particulièrement aux partenaires sociaux, aux associations économiques et régionales, aux élus cantonaux et fédéraux, à la Société de développement de l'économie jurassienne et aux services de l'Etat concernés.

Cette «Conférence cantonale sur l'emploi» (on pourrait l'appeler ainsi) serait l'occasion pour l'ensemble des acteurs de l'économie de débattre, d'échanger et d'informer des difficultés auxquelles ils sont confrontés. A l'issue de la réunion, des propositions devraient être formulées par les participants en vue d'améliorer et de sauvegarder le mieux possible l'économie du Jura. Cette conférence cantonale sur l'emploi serait placée sous la responsabilité du Département de l'Economie.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il est absolument clair pour tous que la situation économique que nous traversons, sur le plan international, en Suisse et en particulier chez nous dans le Jura, est difficile. Nous traversons une crise qui est longue et dont on a de la peine à voir le terme.

Cela dit, s'agissant en particulier de l'économie jurassienne, et j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises même si, de temps en temps, cela fait tiquer l'un ou l'autre d'entre vous, la meilleure façon de lutter contre le chômage, c'est encore de créer des emplois. Je suis au regret de répéter cette lapalissade mais j'y tiens beaucoup parce que je ne souhaite pas non plus donner dans les effets de manche et créer de grands débats qui ne débouchent pas sur des actions concrètes. Ce qu'il faut dans le Jura, très vraisemblablement, c'est une modernisation des structures de notre économie, qui a déjà commencé mais qu'il faut accélérer. Et pour restructurer notre économie, il faut lui offrir les conditions-cadre et les moyens pour le faire et pour y arriver. Et naturellement que tous les acteurs doivent y participer.

Alors, Monsieur le député Petignat, vous proposez une grande conférence sous la forme d'Etats généraux pour lesquels je vous dirais personnellement mon aversion profonde. Ces Etats généraux, si on y regarde bien, le Roi de France les convoquait pour lever l'impôt; c'est déjà très impopulaire mais, même en dehors de cela, ces Etats généraux, en principe, sont un forum où l'on discute effectivement mais, ensuite, où on a de la peine un peu à récupérer nos billes et à trouver les formes d'actions qu'il convient. Je préférerais net-

tement – mais je consulterai naturellement le Gouvernement puisque vous avez interpellé le Gouvernement – traiter de ces questions là où elles doivent être traitées, c'est-à-dire sur le plan institutionnel avec le Parlement.

Nous aurons l'occasion de débattre tout prochainement de cette situation de notre économie à travers l'emploi avec le rapport sur le quatrième programme de développement économique qui vous a été maintenant transmis et qui sera examiné par la commission de l'économie, puis ensuite sur le cinquième programme de développement économique où, là, le Parlement devra dire quels sont les axes que nous devons mettre en place pour précisément atteindre ces objectifs: moderniser l'économie, créer des emplois. Là, on aura un véritable débat avec des décisions et ce cinquième programme sera naturellement soumis à une consultation des partenaires sociaux et de tous les organes que vous avez cités et qu'on devrait rassembler dans cette grande conférence.

Voilà donc plutôt comme je vois les choses. Pour le surplus, naturellement que le ministre de l'Économie reste toujours à disposition pour une concertation, notamment avec les partenaires sociaux, le patronat et les syndicats de manière aussi naturellement à entendre leur avis.

En conclusion, Monsieur le Député, je vous dirais que je suis personnellement plutôt défavorable à la convocation de cette sorte d'Etats généraux ou de grande conférence mais plutôt favorable de traiter les problèmes, comme je l'ai indiqué, à travers les débats qui doivent avoir lieu ici, au Parlement, sur le quatrième et le cinquième programmes de développement économique, respectivement aussi sur «Jura Pays ouvert», mais le débat n'est plus d'actualité puisque nous avons déjà adopté les dispositions

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis partiellement satisfait.

Un problème de mathématiques supérieures avant et après les élections cantonales à l'hôpital de Porrentruy

M. Walter Ackermann (PDC): Madame la Présidente, félicitations aussi du côté ajoutot des Rangiers!

Il paraît, selon les dires du Département de la Santé et des Affaires sociales, que le plan hospitalier, adopté par le Parlement en juin 2002, est en bonne voie d'application.

Il nous semble qu'en ce moment, les efforts avancent surtout à une très bonne vitesse en ce qui concerne la construction d'un appareil administratif musclé et très bien fourni! En ce qui concerne les services rendus aux patients, les choses semblent avancer à une vitesse beaucoup plus modeste et en observant, de façon minutieuse, les impératifs d'économies.

Ainsi, le plan hospitalier prévoit l'ouverture et le fonctionnement du bloc opératoire à Porrentruy 24/24 heures du lundi au vendredi, soit $5 \times 24 \text{ heures} = 120 \text{ heures}$. L'Hôpital du Jura et le Département de la Santé ont décidé d'ouvrir et de faire fonctionner le bloc opératoire à Porrentruy du lundi matin à 8 heures au vendredi soir à 18 heures, soit $4 \times 24 \text{ heures} + 12 \text{ heures} = 108 \text{ heures}$.

Le vendredi, il faut le savoir, est depuis toujours une journée opératoire très active. Il faut aussi savoir que si le bloc opératoire doit être fermé le vendredi à 18 heures, on ne peut plus commencer une opération urgente ou une opération élective, par exemple une fracture de la hanche, urgente ou programmée, après 14 heures le vendredi. Ce qui veut dire qu'un cas urgent qui arrive le vendredi matin ou même le jeudi après-midi ne peut plus être opéré à Porrentruy avant lundi matin.

Ma question au Gouvernement: est-ce que le problème arithmétique $5 \times 24 = 120$ est juste avant les élections cantonales ou est-ce que ce résultat subit quelques modifications après les élections? Est-ce que le Département de la Santé prévoit d'appliquer le plan hospitalier de juin 2002 dans son esprit et dans sa lettre? Est-ce que le Département prévoit de laisser en fonction et ouvert le bloc opératoire à Porrentruy du lundi matin à 8 heures jusqu'au samedi matin à 8 heures?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Nous ne sommes pas, Monsieur le Député, dans un problème de mathématiques, pour différentes raisons que je vais tenter de vous expliquer en essayant aussi de vous convaincre.

Tout d'abord, j'aimerais apporter un correctif à ce que j'appellerais votre message introductif lorsque vous précisez à cette tribune qu'il y a, selon vous, un renforcement du secteur administratif – cela serait prioritaire pour certains – et que, d'un autre côté, s'agissant des patients, nous serions, selon vous, à une vitesse beaucoup plus modeste. Alors ou bien mon message n'est pas suffisamment clair ou certains écoutent mais comprennent à leur manière.

Il a toujours été clairement dit du côté du Gouvernement, au nom duquel je me fais le rapporteur, que des mesures devaient être prises: tout d'abord l'application du plan hospitalier que vous avez décidé, Mesdames et Messieurs les Députés, au mois de juin de l'année dernière et qu'en parallèle, suite à une intervention du Gouvernement, que des mesures de type organisationnel, qui sont de la compétence de l'Hôpital du Jura, soient prises visant également à réduire les effectifs.

Nous avons proposé et vous avez retenu, Mesdames et Messieurs les Députés, cette proposition de créer un groupe d'observation et de suivi afin que les acteurs les plus directement concernés puissent véritablement se rendre compte de l'évolution de ce dossier. Une séance très importante s'est tenue hier soir; une ultime séance se tiendra vers la mi-novembre prochain. Ce qui veut dire que dans le processus – et j'insiste sur ce point – la commission parlementaire de la santé sera informée de l'ensemble du dossier, c'est-à-dire d'une vision globale de l'opération «plan hospitalier» avec également des propositions de mesures à l'intérieur de l'Hôpital du Jura, ceci à la fin du mois de novembre. Ensuite, le Gouvernement pourra statuer définitivement sur ce dossier et donner, cette année encore, les ordres définitifs visant à l'exécution de ce dossier à l'Hôpital du Jura.

J'aimerais aussi relever le travail de qualité qui est mené à l'intérieur de l'Hôpital du Jura puisque les dossiers qui nous sont présentés sont élaborés à l'interne. Et je suis convaincu que, pour aboutir dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles, c'est par l'interne et en utilisant ce potentiel de l'interne que nous pouvons réussir.

J'en reviens alors plus précisément à l'une des questions que vous avez posées, Monsieur le Député. Il est vrai qu'un engagement a été pris; il y a une décision politique s'agissant de l'ouverture du bloc opératoire du lundi au vendredi, avec une ouverture prolongée le week-end pour les interventions obstétricales d'urgence. Mais, à décharge de l'autorité politique, vous comprendrez très certainement que le politique ne peut pas fixer la grille d'horaires définitive. Ceci doit se faire d'un commun accord et surtout sur conseil des praticiens. Sur la base des informations et du dossier qui nous a été présenté, il ressort qu'effectivement l'ouverture du bloc opératoire du lundi au vendredi interviendra le lundi matin aux environs de 8 heures jusqu'au vendredi à 18 heures. Et ce n'est ni le Service de la santé, ni le ministre qui s'exprime présentement, ni le Gouvernement qui ont déterminé cette grille d'horaires. C'est une proposition concrète du corps médical qui pratique sur les sites de Delémont et de Porrentruy. Je tiens le document écrit à disposition de l'interpellateur.

Ce qui ne veut peut-être pas dire que cette position soit fixée. Il est peut-être possible que des aménagements puissent intervenir mais, dans la situation actuelle et sur la base des données qui sont en ma possession, voilà les éléments de réponses que je puis apporter à l'intervention du député Walter Ackermann.

La présidente: Voilà, j'ai laissé les deux intervenants griller leur grille d'horaires!

M. Walter Ackermann (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Incivilités et violences scolaires

M. Pierre-André Comte (PS): On parle beaucoup dans l'environnement presque immédiat du Jura, en France notamment, des problèmes liés à la violence scolaire. On s'en inquiète aussi en Romandie, en particulier à Genève, ce qui est compréhensible, et tout dernièrement dans le canton de Fribourg, ce qui pourrait être plus surprenant. Ainsi réfléchit-on, dans notre voisinage, aux mesures à envisager pour lutter contre les incivilités ayant par exemple pour origine les troubles comportementaux de certains élèves.

Apparemment, la jeunesse jurassienne semble moins touchée par ce type de phénomène. On en parle tout de même et il n'est pas inutile, à mon sens, de faire le point sur ce qui se passe chez nous, cela aussi pour éviter la foire aux fantômes dans la population.

Si l'on peut identifier çà et là quelques dérives indirectement liées ou étrangères à l'école, peu d'informations sont présentées à l'opinion publique portant sur la situation prévalant dans les établissements scolaires jurassiens.

Aussi, Madame la Ministre, je me permets de vous poser la question: qu'en est-il dans le Jura? De quelles indications dispose-t-on s'agissant des troubles de comportements, générateurs de violences scolaires, des incivilités et de ces déviances dont on se plaint avec de plus en plus d'insistance pas loin de chez nous? Le cas échéant, quelles mesures préventives ou réactives selon les cas peuvent-elles être envisagées par l'Etat pour prévenir les dérives que personne ne souhaite voir s'incruster dans nos écoles, ni dans nos rues d'ailleurs?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Monsieur le Député, votre question relève également quasi d'un constat. Vous comprendrez donc aisément que je n'arriverai pas à répondre à toutes vos observations ou questions.

En fait, le phénomène de la violence, qu'elle soit verbale ou physique, est naturellement à prendre en considération avec beaucoup de sérieux, également avec du doigté.

Au sujet des indications que vous demandez concernant les comportements à risques ou bien les comportements difficiles, force est de constater que nous n'avons pas d'indicateurs extrêmement précis. Par contre, à ce jour, nous n'avons pas d'informations qui laisseraient entrevoir une nette péjoration de la situation comme par exemple à Genève où le Département de l'Instruction publique est face à des situations véritablement de crise. Vous avez probablement entendu parler de menaces et d'agressions à l'encontre des enseignants, de rituels d'entrée à l'école où certains enfants – passez-moi l'expression – sont véritablement passés à tabac et humiliés.

Toutefois, dans le Jura, je dirais que, sans être myope, on peut imaginer qu'il y a des situations difficiles et que, sans que nous ayons été confrontés à des situations de violence aiguë, la question des incivilités doit être traitée car c'est une

problématique qui est également présente, je peux l'imaginer, dans les écoles jurassiennes.

Dans ce sens, les services de l'enseignement mènent une réflexion, souvent en étroite collaboration, au niveau romand. Il y a d'ailleurs des collaborations privilégiées avec le canton de Fribourg auquel vous avez fait référence, par exemple avec le projet «Racine» qui est mené à l'école primaire et secondaire à Courrendlin et qui est un programme de renforcement de l'estime de soi pour les enseignants. Il y a d'autres projets, par exemple «Ecume» aux Franches-Montagnes, qui est un projet d'établissement pour toutes les écoles secondaires, qui concerne l'accent à mettre sur l'accueil des élèves à l'école.

D'une manière générale, à ma connaissance, la plupart des établissements scolaires élaborent une charte dans laquelle les questions de respect mutuel, de règles de vie, de définition de limites sont en quelque sorte le fil conducteur.

D'autre part, à ma connaissance, il y a aussi au Collège à Delémont et au Collèges Stockmar et Thurmann à Porrentruy des antennes de prévention qui mettent en lien des professionnels pour travailler en interdisciplinarité ainsi que les directeurs d'établissement, les médiateurs, les assistants sociaux des SSR, des professionnels du Centre médico-psychologique.

Donc, je dirais qu'il n'y a pas une cellule de crise spécifique actuellement organisée dans le canton du Jura. Plusieurs démarches, qui sont extrêmement complémentaires. Peut-être que nous aurions à être un peu plus structurés et, là, on peut imaginer que nous pourrions légitimer par exemple le groupe «Unis contre la violence» pour peut-être créer un petit mais tout à fait pertinent observatoire de ce qui se passe dans les écoles jurassiennes.

Je profite encore de dire que, quelle que soit la situation de crise, tout est mis en œuvre, en étroite collaboration avec les différents partenaires de l'école, pour éviter certes la situation de crise dans l'école mais également, dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'exclusion de certains élèves parce qu'on a aussi vu que, dans certains cantons, les décisions d'exclusion étaient peut-être un peu hâtives.

Et je profite de dire, parce que j'ai oublié de le mentionner, que les parents d'élèves sont également actifs en ce domaine. Par exemple cette année encore, dans le Val Terbi, une action – je crois que cela s'appelait «Coffre contre la violence» – qui était en fait une boîte à idées pour réfléchir à la violence, a été mise sur pied.

Nous ne sommes pas les bras ballants à attendre une crise dans l'école jurassienne. Nous travaillons à anticiper et non seulement à réagir

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

Gestion des pâturages boisés

M. Luc Maillard (PS): Les pâturages boisés jurassiens sont placés sous la responsabilité légale de la loi forestière fédérale. Il fut un temps où le forestier régnait en maître sur ce domaine mais, depuis plusieurs années, la gestion de ce patrimoine se pratique main dans la main avec le monde agricole et cela n'est que pur bon sens.

Ces domaines sont aménagés et les plans d'aménagement (plans de gestion) commencent sérieusement à dater; pour exemple, le plan d'aménagement des pâturages boisés de la commune des Genevez date de 1965 et celui de Montfaucon de 1952.

Alors que ces plans devraient être révisés tous les dix ans, rien n'a été fait. Voici environ quarante ans que le personnel navigue à vue. Différents projets de gestion sont à

l'étude, dont le projet Pâtubois, qui lui aussi, me semble-t-il, commence à dater.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous informer dans quel délai les communes pourront-elles bénéficier d'un outil de gestion performant? Et pouvez-vous aussi nous rassurer sur votre volonté personnelle de mener ces projets à terme dans un délai permettant d'assurer la pérennité des pâturages boisés?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Le Gouvernement jurassien est conscient de l'importance des pâturages boisés pour notre région. En effet, l'action écologique et l'attractivité touristique de ces espaces ne sont plus à démontrer et vous avez raison, Monsieur le Député, de tirer quelque part une sonnette d'alarme puisqu'effectivement certains dangers pèsent sur ces espaces emblématiques.

Je crois savoir que lorsque la charge en bétail est trop élevée, c'est-à-dire à proximité des localités, les boisements disparaissent et, d'autre part, à l'autre extrémité de ces espaces, lorsque la charge en bétail est insuffisante, le boisement se renforce et l'on peut ainsi dire que cela devient de la forêt. Donc, il y a danger. On peut estimer que si rien n'est entrepris au cours de ces prochaines années, on pourrait assister à la disparition de ces espaces.

Le Gouvernement jurassien, conscient de ces dangers, a constitué un groupe de travail, qui est composé des organisations professionnelles agricoles et forestières ainsi que de représentants de l'administration cantonale qui planchent sur ce dossier. Je crois savoir qu'un rapport est en cours d'élaboration et qu'un projet pilote est en cours de préparation. Naturellement, le projet conduit par ce groupe de travail nous sera présenté au cours de l'année 2004 et le Gouvernement jurassien prendra les décisions qu'il faut pour sauver ces espaces magnifiques

M. Luc Maillard (PS): Je suis satisfait.

La présidente: J'espère que les problèmes de carte que nous rencontrons seront réglés. C'est le tribut que nous payons à la modernité et il y a parfois des silences radio!

Statut des micro-régions

M. Pierre Lovis (PLR): Il apparaît que le statut des micro-régions aurait du plomb dans l'aile! En effet, des entités telles que La Baroche, le Haut-Plateau par exemple, ne figurent plus dans le plan cantonal d'aménagement du territoire. Seule la région de la Haute-Sorne, dont les travaux sont déjà bien avancés, serait maintenue.

Pour quelles raisons le Gouvernement aurait-il pris une telle décision d'une part et, d'autre part, peut-il me renseigner si le projet actuellement en cours dans la Haute-Sorne n'est pas quelque peu entamé dans sa crédibilité?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: En préambule, je voudrais ici déclarer que le Gouvernement est très satisfait de voir les sept communes de la Haute-Sorne se réunir pour travailler à des projets communs. Il s'agit là d'un projet pilote. Il a d'ailleurs concrétisé son intérêt par une subvention et par la mise à disposition du Service de l'aménagement du territoire, qui collabore à la construction de cette micro-région.

D'autre part, il faut déclarer que le Gouvernement jurassien souhaite naturellement que ces collaborations intercommunales puissent déboucher, dans de nombreux cas, sur des fusions de communes. Il souhaite concentrer ses efforts pour conduire à cette fusion.

En ce qui concerne cette micro-région et ce projet pilote, le Gouvernement jurassien a décidé d'observer, pendant deux années, le travail réalisé et les objectifs atteints et, à la suite de ces deux années, il décidera s'il entend poursuivre et favoriser la création d'autres micro-régions sur territoire jurassien. Pour cette raison, il n'a pas intégré cette structure intermédiaire dans les fiches du plan directeur, qui seront prochainement mises en consultation

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Test pour futurs apprentis de la Banque cantonale du Jura

M. Patrice Kamber (PS): La Banque cantonale du Jura, dont le Canton est actionnaire majoritaire, a fait récemment paraître une annonce mettant au concours des places d'apprentissage d'employés de commerce pour la rentrée d'août 2004. Cette annonce précise l'adresse à laquelle les candidatures manuscrites doivent être envoyées avec les documents usuels. Jusque-là, rien à dire.

Les choses se corsent à la lecture de la troisième exigence qui précise que les écolières et les écoliers doivent joindre à leur postulation une évaluation à un test réalisé par un institut spécialisé. Or, pour passer ce fameux test d'une société établie à Oerlikon, les candidats encore en âge de scolarité doivent déboursier la somme de 100 francs. Inutile de préciser qu'il n'est pas prévu de rembourser ces émoluments et que cette seule clause découragera plus d'un éventuel candidat.

Le Gouvernement connaît-il ces pratiques de la BCJ qui, par cette procédure, viole le principe de l'égalité des chances alors que, deux fois par an, l'Ecole professionnelle commerciale fait passer des tests identiques sans frais pour les candidats? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir auprès de la Banque cantonale pour faire changer ces pratiques? Enfin, pourrait-il s'enquérir de la politique de la BCJ en matière d'apprentissage et, le cas échéant, l'infléchir, attendu qu'un seul apprenti a été engagé en 2003, ce qui, par les temps qui courent et compte tenu de la taille de l'établissement, représente un bien mauvais exemple?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Dans le cadre des attributions qui sont confiées au conseil d'administration de la Banque cantonale du Jura, celui-ci est appelé à se pencher sur des dossiers aussi nombreux que variés. Le détail des modalités des procédures de recrutement du personnel et des apprentis en particulier ne fait pas partie de ceux-ci, ceci pour dire que, comme mes collègues du conseil d'administration, je n'étais pas au courant de la procédure de sélection qui a été mise en place par la Banque cantonale du Jura pour les apprentis qu'elle désire engager.

La Banque cantonale a choisi ce mode de sélection sur la base de réflexions qui lui sont propres. Je laisserai à la Banque cantonale le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner aux critiques que vous avez émises, en relevant cependant que le choix de cette sélection fait certainement partie – là je n'ai aucun doute à ce sujet – des prérogatives qui doivent être reconnues à un établissement que la Constitution et la législation reconnaissent comme étant un établissement autonome.

Vous avez décerné une note négative à la Banque cantonale en ce qui concerne la façon dont elle traite ses futurs apprentis. J'aimerais pour ma part plutôt souligner un côté positif qui a trait au fait que la Banque cantonale du Jura continue d'offrir un certain nombre de places d'apprentissage, appréciable, et qu'elle voue d'autre part une attention toute particulière à la formation de ses apprentis. Elle réalise des efforts importants dans ce domaine qui, à mon avis, méritent

d'être salués comme ceux d'ailleurs réalisés par d'autres employeurs. Cela me paraît d'autant plus utile que l'on se trouve dans une situation particulièrement difficile et de pénurie en terme de places d'apprentissages.

M. Patrice Kamber (PS): Je ne suis pas satisfait.

Avenir de la ligne CJ Porrentruy–Bonfol

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): L'avenir de la ligne CJ Porrentruy–Bonfol nous interpelle. Ma question: concernant la libre circulation sur le réseau ferroviaire, y a-t-il à moyen terme des éléments nouveaux quant à l'avenir de cette ligne qui pourrait être menacée?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Effectivement, à plusieurs reprises, les CFF, par leur Division Cargo, ont souhaité réaliser des transports de marchandises sur la ligne exploitée actuellement par les CJ entre Porrentruy et Bonfol.

Compte tenu des effets d'une telle décision, en particulier la suppression de deux emplois pour les CJ qui, actuellement, emploient quinze personnes sur cette ligne, d'autre part compte tenu de la diminution des recettes de l'ordre de quelque 250'000 francs et également compte tenu du fait que le canton du Jura est actionnaire à hauteur de 43% dans la société des CJ et qu'il doit assumer ses responsabilités, le Gouvernement jurassien a écrit au directeur général des CFF, M. Weibel, pour lui faire part de ses inquiétudes. Ce courrier a débouché sur un entretien. J'ai pu discuter de ce problème directement avec M. Weibel et nous avons décidé, d'un commun accord, de créer un groupe de travail pour asseoir à la même table la direction des CJ, les CFF et le canton du Jura. Ce groupe de travail a reçu mandat de définir différents scénarii de collaboration entre les CJ et les CFF sur l'ensemble du territoire ajolot. Ce groupe de travail planche sur ce dossier dont, naturellement, nous suivons avec grande attention l'évolution et nous souhaitons naturellement que les prestations des CJ, en particulier sur cette ligne, soient maintenues, voire augmentées, et, d'autre part, nous allons veiller que les emplois, dans ce secteur, soient sauvegardés.

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Je suis satisfait.

Protection du site paléontologique de Courtedoux

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Lors des travaux A16 dans la région du Creugenat, un site paléontologique d'intérêt mondial a été mis à jour. Un article dans «L'Hebdo» du 28 août 2003 mentionne l'importance de ces découvertes pour l'avenir du tourisme jurassien. Une poursuite de recherches pourrait même apporter de nouveaux éléments scientifiques rendant possible le classement du site dans le patrimoine mondial de l'UNESCO.

Selon nos récentes informations, l'Office fédéral des routes subventionnera une partie des travaux pour la protection des traces de sauroïdes. Mais cela ne suffira pas à garantir la protection totale, notamment parce que les côtés ne seront pas fermés.

Aussi, je demande au Gouvernement de me dire s'il est prêt à tout mettre en œuvre en engageant les fonds nécessaires pour protéger ce site paléontologique dans un premier temps afin qu'il puisse devenir un espace de visite et de vulgarisation des Sciences de la Terre dans un projet plus global.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Madame la Députée, votre enthousiasme est légitime. Ce n'est pas tous les jours que le canton du Jura peut se targuer d'avoir des richesses, cette fois-ci archéologiques, dans ses sous-sols.

Comme vous l'avez dit, la découverte du site de Courtedoux «Sur Combe ronde» a suscité très très rapidement un vif intérêt, non seulement au niveau touristique mais également au niveau – et c'est là que c'est extrêmement intéressant – scientifique. Ce ne sont pas moins de 10'000 personnes, à ma connaissance, qui sont allées visiter le site pour voir les traces de sauroïdes.

Conscient de ce fabuleux potentiel de développement – vous avez parlé du tourisme mais l'on peut aussi parler de la culture et au niveau économique également par un rayonnement pour la région, pour l'Ajoie et pour le Canton – le Gouvernement a mentionné au programme de législature la mise en valeur des richesses archéologiques et, actuellement, l'Office de la culture travaille à l'élaboration des bases administratives et pratiques de la mise en valeur de ce site.

Un groupe de travail sera constitué d'ici à la fin de l'année et il est important qu'il réunisse différents services, différents milieux ainsi que les communes, la municipalité de Porrentruy, mais aussi des instances scientifiques de l'extérieur du Canton pour qu'un projet puisse être valablement travaillé.

En parallèle, vu que vous mentionnez l'Office fédéral des routes, en étroite collaboration avec mon collègue Laurent Schaffter du Département de l'Environnement et de l'Équipement, plus particulièrement avec le Service des ponts et chaussées, nous sommes en relation avec l'OFROU et, d'ores et déjà, de petites mais très importantes modifications ont été apportées au tracé de l'autoroute de manière à préserver l'espace nécessaire qui permettra de visiter les traces mises à jour parce qu'en fait le pire qui puisse arriver, c'est que, tout simplement, on recouvre ces traces pour les préserver mais qu'on ne puisse pas les mettre en valeur pour offrir une visite aux personnes qui seraient intéressées.

Donc, la volonté politique du Gouvernement est affirmée. Nous allons d'ailleurs écrire à l'Office fédéral des routes pour mentionner cette volonté politique.

Votre question est plus précise. Vous demandez s'il y a une volonté, je dirais, financière de participer aux travaux. Je dirais oui bien évidemment mais, actuellement, il n'y a pas un montant précis qui a été mis à disposition. Soyons clairs: si volonté politique il y a, il y aura aussi volonté financière de donner suite à ces travaux.

Et puis, cela est d'autant plus important que j'ai été informée tout récemment qu'un deuxième site avait été découvert près de Courtedoux et de Chevenez et qu'un troisième site vient d'être repéré, toujours sur le tracé de l'A16, également sur le territoire de Courtedoux. D'ailleurs, vendredi matin, une conférence de presse aura lieu sur ce nouveau gisement. On a ainsi, sur une surface de moins de 2 km², un ensemble de la fin de Jurassique qui s'avère – alors cette fois-ci c'est évident et avéré – unique au monde! Et c'est suffisant rare et potentiellement intéressant pour être signalé et je suis persuadée qu'une mise en valeur de ces sites sera un formidable vecteur de rayonnement non seulement régional, cantonal mais pour une région plus vaste que simplement cantonale.

Donc, je conclurai en disant que nous n'avons pas encore notre Laténium – si l'on pense au fabuleux musée de Neuchâtel – mais, toutefois, le Canton s'engage à y travailler avec enthousiasme et respect.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

Refus, par les assurances, du remboursement de frais d'un médecin

M. Etienne Taillard (PDC): Au moment où les assurés des caisses maladie sont soumis à leur ponction automnale, certains patients se sont vu refuser le remboursement de frais d'un médecin installé et autorisé à pratiquer dans le Jura du fait que les assurances ne reconnaissent pas ses prestations. Un ancien médecin-chef de l'Hôpital du Jura, qui poursuit son activité médicale dans le même village, semble avoir pris sous sa responsabilité les prestations de son confrère pour qu'elles soient remboursées.

Même si on peut penser que les assurés sont ainsi satisfaits, cette pratique nous semble pour le moins étrange et insolite. Je demande au Gouvernement ce qu'il pense de cette situation, s'il y a eu des dysfonctionnements dans les services administratifs, si des lacunes législatives existent et ce qu'il entend faire pour remédier à de tels procédés.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Ce n'est malheureusement pas une histoire rocambolesque puisque les enjeux sont extrêmement importants, en particulier pour les patients qui fréquentent ce cabinet médical.

Comme l'a rappelé à cette tribune Monsieur le député Etienne Taillard, l'intéressé est effectivement au bénéfice d'une autorisation de pratique qui a été délivrée par le Service de la santé. Le problème qui se pose, et il est d'importance, c'est que la reconnaissance du côté des assureurs ou plus particulièrement de Santésuisse ne suit pas, ce qui fait que ce médecin ne bénéficie pas d'un numéro de reconnaissance qui permettrait donc à l'ensemble de ses patients de bénéficier des prestations ou du financement des assureurs maladie concernés.

Le Service de la santé est intervenu régulièrement, tout d'abord pour responsabiliser le médecin concerné en lui indiquant très clairement que s'il souhaitait pratiquer, il devait au préalable informer ses patients et patientes de cette situation et des risques qu'ils prenaient par rapport à cette situation. Je le répète, nous sommes intervenus à plusieurs reprises.

Force est malheureusement de constater que ce médecin a pratiqué, a pris des risques qui, malheureusement, ont des effets négatifs sur un certain nombre de patients. Je dois aussi ajouter qu'il est bien sûr intervenu dans les règles d'usage auprès de Santésuisse pour bénéficier de ce numéro.

Il a également été porté à notre connaissance qu'un éminent médecin serait disposé à apporter ce que j'appellerai son numéro de reconnaissance des assureurs afin que le cabinet médical en question puisse répondre à l'ensemble des exigences. Les démarches sont présentement en cours; elles sont menées en particulier par le Service de la santé pour voir véritablement si cela répond à des dispositions légales précises existantes, voire peut-être inexistantes. Mais ce que je retiens de cette leçon, c'est qu'il est impératif, du côté de mes services, d'être encore plus incisifs pour éviter un renouvellement d'une telle situation et que, du côté des assureurs, il y ait aussi plus rapidement une prise de responsabilités pour dire très clairement à toute personne concernée par cette situation, c'est-à-dire aux médecins qu'ils ne peuvent pas pratiquer tant qu'un numéro n'est pas mis à leur disposition parce que le perdant, dans cette opération, c'est malheureusement le patient.

Donc, pour l'instant, le dossier suit son cours. Je souhaite véritablement qu'une solution soit trouvée, dans l'intérêt prioritaire de l'ensemble des patients concernés.

M. Etienne Taillard (PDC): Je suis satisfait.

Directive non respectée concernant la présence de symboles religieux dans les écoles

M. Rémy Meury (CS-POP): Voici un peu plus de deux ans, mon camarade Jean-Pierre Kohler avait déposé une question écrite sur la présence, dans certains locaux scolaires, de symboles religieux et plus particulièrement de crucifix. Dans sa réponse, le Gouvernement avait clairement indiqué que cette pratique était contraire à la Constitution fédérale, se basant notamment sur un arrêt du Tribunal fédéral de 1992. Le TF considérait en effet que la présence de tels symboles dans les écoles créait un préjudice pour la liberté de conscience et de croyance des enfants, qui est garantie par la Constitution fédérale à son article 49.

En 1998, la Conférence de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin faisait sienne cette doctrine et s'engageait à en faire une application stricte dans les cantons concernés.

Le Gouvernement s'est engagé aussi à rappeler la teneur et la portée de l'arrêt du TF aux autorités scolaires locales, ce qui, à ma connaissance, a été fait à fin 2001.

Or, les témoignages de plusieurs enseignants ayant effectué des remplacements dans diverses écoles jurassiennes indiquent clairement que cette directive n'est pas respectée en plusieurs endroits.

S'il s'avère que le maintien de crucifix dans les classes est dû à la volonté des enseignants qui y exercent leur métier, je rappelle que la Conférence de l'instruction publique de 1998 considérait qu'une manifestation ostensible, dans le cadre scolaire, de l'adhésion à des principes religieux constitue une infraction aux devoirs de fonction et pourrait conduire à la réiliation des rapports de service.

La situation sur le respect de la liberté de croyance n'ayant pas évolué depuis 2001, qu'entend faire le Gouvernement pour que sa directive en la matière soit effectivement respectée sur l'ensemble du territoire cantonal?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Monsieur le Député, vous avez tout à fait raison, l'école jurassienne est fondamentalement laïque et se doit d'observer un devoir de réserve le plus total en matière de prosélytisme religieux, quel qu'il soit. Vous avez indiqué les différentes références, que ce soit au niveau de la jurisprudence du Tribunal fédéral, des consignes de la CDIP et autres et vous avez même mentionné un courrier qui avait été envoyé par le Département.

Concrètement, je me vois mal aller vérifier dans toutes les classes et décrocher les crucifix dans les différentes écoles! Par contre, je vais m'engager à vérifier auprès des autorités scolaires, tant au niveau de la Conférence des directeurs d'établissement, que ce soit à l'école primaire, à l'école secondaire et puis au niveau des commissions d'écoles pour que cette consigne soit appliquée de manière stricte comme cela avait été déterminé tant au niveau de la Confédération qu'au niveau de la Suisse romande et du Canton.

Maintenant, ce «sujet» extrêmement sensible me permet de donner quelques précisions sans, je dirais, toutefois me confesser!

Que vous sachiez, j'ai tout récemment signé un courrier où je refusais la distribution de nouveaux testaments dans les écoles par une association particulière parce qu'effectivement je trouvais que cela ne correspondait pas du tout à ce devoir de réserve et à cette école laïque telle que nous nous devons de la préserver.

Toutefois, j'ai également donné mon accord au Lycée cantonal qui souhaitait tenter une expérience – dont vous avez probablement entendu parler – pour une mise à disposition d'un service d'aumônerie pour celles et ceux qui le souhaite-

raient. Alors, là effectivement, j'ai donné mon accord en considérant que ce n'était pas du prosélytisme religieux.

Je dirais qu'il y a une quantité de manières de respecter cette application stricte et concernant les crucifix, puisque c'est la question spécifique, je vais demander à mes services de reprendre contact avec les autorités scolaires concernées. Si des enseignants devaient agenouiller des élèves devant les crucifix pour faire la prière, on pourrait imaginer le cas de figure que vous avez mentionné mais, à ma connaissance, ce n'est pas du tout le cas.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis satisfait.

3. Loi sur «Jura Pays ouvert»

(troisième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 17, 18, 30, 42, 43, 46, 47, 49 et 100 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu le «message du Gouvernement au Parlement relatif à la loi sur JPO» du 11 décembre 2001 (ci-après «le message»),

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier. *Projet*

¹ «Jura Pays ouvert» est un projet visant à aménager des conditions favorables à l'avenir social, culturel et économique de la population de la République et Canton du Jura.

Gouvernement et majorité de la commission:

² Il constitue la priorité de référence de la politique de l'Etat, des programmes de législation et des planifications sectorielles et financières.

Minorité de la commission:

² Il constitue en principe la priorité de référence de la politique de l'Etat, des programmes de législation et des planifications sectorielles et financières.

Article 2. *Objectif*

¹ Il a pour objectif d'améliorer notablement l'attractivité du Canton à l'égard des personnes et des activités économiques.

² L'objectif est atteint si la population du Canton se monte à 80'000 habitants au moins en 2020, avec accroissement correspondant de la population active et augmentation du revenu réel par habitant.

Article 3. *Mesures*

¹ Le Gouvernement est chargé d'appliquer ou de faire appliquer les mesures décrites ci-après.

² A cet effet, il veille que les autres activités de l'Etat contribuent à atteindre l'objectif visé ou, pour le moins, ne contraignent pas les efforts pour y parvenir.

SECTION 2: Mesures

Article 4. *Nouvelles technologies de l'information et de la communication*

¹ «Jura Pays ouvert» vise à doter l'ensemble du Canton d'équipements en nouvelles technologies de l'information et de la communication, à soutenir le développement des prestations et des services liés à ces technologies et à favoriser

l'acquisition par la population des compétences que nécessite la maîtrise de ces technologies.

² Trois axes de développement sont prioritaires: la population, l'école et l'économie.

Article 5. *Pression fiscale*

¹ La charge fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales est réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020.

² Les communes s'efforcent de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale.

³ En fonction des circonstances, le Gouvernement proposera au Parlement des mesures pour accentuer la réduction de la pression fiscale et pour diminuer la charge d'impôts spécifiques.

Proposition du groupe socialiste:

¹ «Jura Pays ouvert» a pour objectif de réduire la pression fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales.

² Annuellement, lors de la présentation du budget et en fonction de la situation financière de l'Etat, le Gouvernement propose au Parlement des mesures visant à réduire la pression fiscale et à diminuer la charge d'impôts spécifiques.

³ Les communes s'efforcent de participer à cet effet de réduction de la pression fiscale.

Article 6. *Qualité de vie*

¹ «Jura Pays ouvert» contribue à l'amélioration de la qualité de vie et de la protection de l'environnement en se basant sur le concept de développement durable, en suscitant l'essor de l'économie des loisirs et en appliquant des mesures de prévention et de lutte contre le stress.

² Il favorise la mobilité interne et externe des personnes et contribue au rapprochement du Jura et des agglomérations voisines, en particulier de l'agglomération bâloise par son intégration dans le Réseau Express Régional.

Article 7. *Famille. Enfance et jeunesse*

¹ Dans le cadre de la législation existante, «Jura Pays ouvert» favorise l'épanouissement de la personnalité au cours de l'enfance et de l'adolescence, en particulier par le renforcement qualitatif et quantitatif des crèches et des garderies, par une extension de la prise en charge extrascolaire et par l'aménagement d'espaces de créativité à l'intention des jeunes.

² Les communes participent à la réalisation de cette mesure selon les modalités prévues par les dispositions légales existantes.

Article 8. *Culture*

¹ Le Gouvernement veille que la politique culturelle de l'Etat serve l'objectif de «Jura Pays ouvert» par:

- a) le soutien à la création et à l'expression artistiques;
- b) la promotion de la culture jurassienne à l'extérieur du Canton;
- c) le développement d'échanges culturels interrégionaux, notamment interjurassiens;
- d) l'organisation et la coordination des relations entre l'Etat, les acteurs culturels et les organismes de la culture.

² Le Gouvernement soumet au Parlement une ou plusieurs propositions de réalisation d'un centre d'expressions artistiques.

Article 9. Education. Formation

¹ Le Gouvernement met en place une politique coordonnée et généralisée d'acquisition du savoir et des compétences tout au long de la vie, accessible à tous, et orientée sur cinq domaines: le perfectionnement professionnel, l'insertion professionnelle, l'éducation permanente, la sensibilisation à l'esprit d'entreprise et la concertation entre école et économie.

² Le Gouvernement soumet au Parlement une proposition de création d'un fonds de perfectionnement professionnel financé par une cotisation annuelle calculée sur la masse salariale et versée par les employeurs.

Article 10. Economie

Le Gouvernement confère à la politique de promotion et de développement de l'économie l'ampleur nécessaire pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert» en portant l'accent sur les «domaines prioritaires» énumérés dans le message.

Article 11. Démographie

¹ Le Gouvernement met en place une politique de promotion démographique visant, d'une part, à inciter les personnes à élire domicile dans le Canton et, d'autre part, à accueillir les nouveaux arrivants et à faciliter leur intégration dans la société jurassienne.

Commission et Gouvernement:

¹ Le Gouvernement met en place une politique de promotion démographique visant, d'une part, à inciter les personnes à élire domicile dans le Canton et, d'autre part, à accueillir les nouveaux arrivants et à faciliter leur intégration dans la société jurassienne. Il veille également à favoriser le maintien de la population résidente.

² A cet effet, il met en place le «centre d'accueil et de promotion démographique».

Commission et Gouvernement:

³ Il fait établir une statistique qui prend en compte les mouvements migratoires dans le but d'en déterminer les causes.

Article 12. Interdépendance des mesures

La réalisation des mesures doit être conçue de telle sorte que les interdépendances qui les caractérisent soient pleinement utilisées.

SECTION 3: Mise en œuvre

Article 13. Organisation. 1. Etat

¹ Le Parlement:

a) exerce la haute surveillance sur la réalisation de «Jura Pays ouvert»;

b) octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de «Jura Pays ouvert» sur la base d'un rapport du Gouvernement;

c) s'informe, par l'intermédiaire d'une commission permanente que le Bureau du Parlement désigne à cet effet, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et de ses résultats;

Commission et Gouvernement:

c) est informé, par une commission permanente existante que le Bureau du Parlement désigne à cet effet, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et de ses résultats;

d) adopte les modifications du projet que lui soumet le Gouvernement.

² Le Gouvernement:

a) est responsable de la réalisation de «Jura Pays ouvert»;

b) veille que le projet constitue la priorité de référence de la politique de l'Etat;

c) désigne les services de l'administration cantonale chargés de réaliser les mesures du projet;

Gouvernement et majorité de la commission:

d) met en place une fondation de droit public (article 14) dont le but est de contribuer à la réalisation de «Jura Pays ouvert»;

e) arrête la planification des activités et le budget annuel du projet sur proposition de la Fondation;

Minorité de la commission:

d) met en place un Service de coordination dont le but est de contribuer à la réalisation de «Jura Pays ouvert»;

e) arrête la planification des activités et le budget annuel du projet sur proposition du Service de coordination.

f) peut mandater un organisme externe aux fins d'évaluer les effets induits par le programme «Jura Pays ouvert»;

g) rend compte régulièrement au Parlement de la réalisation de «Jura Pays ouvert»;

Commission et Gouvernement:

g) rend compte annuellement au Parlement de la réalisation de «Jura Pays ouvert»;

h) lui soumet, si nécessaire, les modifications à apporter au projet pour atteindre l'objectif fixé à l'article 2;

i) met en place le «Forum Jura Pays ouvert», organe consultatif réunissant des personnes, institutions, communes ou entreprises désireuses de s'investir dans le projet.

³ Les services de l'administration cantonale:

a) conçoivent et réalisent leurs activités en fonction de l'objectif de «Jura Pays ouvert»;

b) prennent en charge les mesures confiées par le Gouvernement;

c) collaborent avec la Fondation à la réussite du projet conformément aux instructions du Gouvernement;

d) contribuent à la promotion du projet dans tous les secteurs de la vie sociale (en particulier du bien-être), culturelle et économique du Canton.

Article 14. 2. Fondation

¹ Le Gouvernement crée une fondation de droit public dont l'Etat détient la majorité du capital et des sièges au conseil de fondation.

² Il fixe le montant du capital de la Fondation, signe l'acte de fondation et veille que ce dernier assure une représentation équitable des souscripteurs du capital au conseil de fondation.

³ La Fondation assume le pilotage opérationnel du projet et les tâches qui en découlent:

a) établir la planification des activités et le budget annuel de «Jura Pays ouvert» et les soumettre pour approbation au Gouvernement;

b) rechercher les capitaux nécessaires au financement du projet;

c) promouvoir le projet et rechercher les appuis nécessaires à l'intérieur et hors du Canton;

d) veiller que les mesures intègrent le caractère innovateur propre à «Jura Pays ouvert» et produisent les synergies souhaitées (article 12) par une coordination étroite avec les unités administratives concernées et les milieux socio-économiques intéressés;

e) apporter son soutien aux services de l'administration cantonale dans la réalisation des mesures dont ils ont la charge;

f) veiller à un suivi rigoureux de «Jura Pays ouvert», établir un rapport annuel à l'intention du Gouvernement sur la réalisation des mesures et soumettre à ce dernier, cas échéant, les propositions de modifications à apporter au projet;

g) animer le «Forum Jura Pays ouvert».

⁴ Par ailleurs, la Fondation est chargée des mesures suivantes:

a) réaliser partiellement la mesure relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (article 4), à savoir:

- sensibiliser les entreprises à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les domaines de l'accès aux réseaux à larges bandes et du commerce électronique;

- populariser, cas échéant avec le concours des communes, l'utilisation des moyens informatiques et multimédias;

Commission et Gouvernement:

a) réaliser les éléments suivants de la mesure relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (article 4):

(...)

b) réaliser les éléments suivants de la mesure relative à la démographie (article 11):

- créer un réseau et gérer le «Centre d'accueil et de promotion démographique» dispensant toute information utile pour l'établissement des personnes dans le Canton et accueillant toute personne en provenance de Suisse ou de l'étranger et désireuse de s'y installer;

- mettre en place et animer un réseau des Jurassiens domiciliés à l'extérieur du Canton;

- prendre en charge la prospection démographique;

Commission et Gouvernement:

b) réaliser les éléments suivants de la mesure relative à la démographie (article 11):

- créer un réseau et gérer le «Centre d'accueil et de promotion démographique» dispensant toute information utile pour l'établissement des personnes dans le Canton et accueillant celles désireuses de s'y installer;

- mettre en place et animer un réseau des Jurassiens domiciliés à l'extérieur du Canton;

- prendre en charge la prospection démographique;

⁵ Les décisions de la Fondation quant à la réalisation des tâches définies à l'alinéa 4 sont sujettes à opposition et à recours conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

Article 15. Financement

¹ Le financement de «Jura Pays ouvert» fait l'objet de crédits d'engagement portant en principe sur une durée de quatre ans et octroyés par le Parlement.

² Le Gouvernement libère les fonds nécessaires à la réalisation des mesures de «Jura Pays ouvert».

³ La réalisation de «Jura Pays ouvert» ne modifie pas le principe que les revenus et les charges de fonctionnement des comptes de l'Etat doivent s'équilibrer à moyen terme (article 3 de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)). Si nécessaire, des priorités sont fixées sur la base de l'article premier, alinéa 2, et de l'article 3, alinéa 2.

Commission et Gouvernement:

³ La réalisation de «Jura Pays ouvert» ne modifie pas le principe que les revenus et les charges du compte de fonctionnement de l'Etat doivent s'équilibrer à moyen terme (article 3 de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)). Si nécessaire, des priorités sont fixées sur la base de l'article premier, alinéa 2, et de l'article 3, alinéa 2.

Article 16. Dispositions d'application

Le Gouvernement édicte les dispositions d'application de la présente loi sous réserve des compétences du Parlement.

SECTION 4: Dispositions finales

Article 17. Référendum

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Article 18. Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Après avoir été acceptée en deuxième lecture le 25 septembre de l'année dernière, la loi sur «Jura Pays ouvert» est à nouveau soumise à notre approbation suite au recours pour violation des droits politiques et à la requête en contrôle de constitutionnalité déposés respectivement par le parti socialiste et le groupe parlementaire socialiste auprès de la Cour constitutionnelle.

Sans entrer dans les détails de l'argumentation développée par les recourants, étant donné qu'elle est connue de tous et que l'arrêt du 11 avril 2003 de la Cour constitutionnelle a été repris dans son intégralité dans le message complémentaire qui nous a été soumis, nous tenons toutefois à souligner que l'objet de ces deux démarches ne remettait pas en cause l'ensemble de la loi sur «Jura Pays ouvert» mais portait uniquement sur la fondation de droit public prévue aux articles 13, 14 et 15.

Or donc, la Cour constitutionnelle a estimé que l'article 13, alinéas 1 et 2, lettre a, était contraire à la Constitution et, par conséquent, l'a invalidé ainsi que les articles 14 et 15, alinéa 2, les principes de réserve de la loi et de spécialité n'étant pas suffisamment respectés.

Toutefois, le recours à une fondation a été jugé conforme à la Constitution pour autant qu'il respecte certaines limites. De même et dans la mesure où les compétences de la fondation sont précisées et conformes aux conditions de délégation, celles-ci ne sont pas remises en cause par la Cour constitutionnelle.

A ce stade, deux possibilités s'offraient alors: soit on soumettait au référendum populaire la loi amputée des articles invalidés, soit on modifiait la loi en précisant le sens indiqué par la Cour constitutionnelle, la délégation de compétence en faveur de la fondation.

Dans le premier cas, cela revenait à confier la réalisation de «JPO» à la fonction publique, comme continue de le proposer le groupe socialiste. Je vous renvoie à cet effet aux propositions de minorité des articles 13 et 14 qui seront débattus tout à l'heure.

Le Gouvernement a renoncé à cette hypothèse, jugeant plus efficace le concours d'une fondation pour mener à bien «Jura Pays ouvert», à l'instar de la majorité du Parlement et de celle de notre commission. Il a donc soumis à notre approbation une nouvelle formulation des articles 13 et 14 en précisant les rôles, les fonctions et les collaborations du Parlement, du Gouvernement, de l'administration et de la fondation.

Estimant que le projet avait été déjà très largement débattu au sein de la commission spéciale et au Parlement, le

Gouvernement, comme notre commission à l'unanimité, n'a pas jugé nécessaire de revenir sur l'ensemble de la loi. Il s'en est donc tenu aux seuls articles invalidés, en tout cas dans un premier temps.

Notre commission s'est néanmoins demandé si d'autres articles de la loi non frappés de nullité pouvaient être néanmoins modifiés. La réponse du Service juridique a été affirmative. C'est pourquoi vous trouverez quelques propositions de modifications autres que celles qui figuraient dans le projet initial du Gouvernement.

Sur le plan juridique toujours, la question d'une unique troisième lecture a été débattue et a nécessité, elle aussi, l'avis du Service juridique. Il est apparu qu'il y avait lieu de ne procéder qu'à une seule et troisième lecture. Cette opinion de droit, confortée également par des raisons d'ordre politique, est partagée par l'ensemble de la commission.

Quand bien même certaines réserves ont été exprimées en commission vis-à-vis de la date à laquelle ce projet allait être débattu en plénum, en regard de l'avant-projet de modification de la loi d'impôt, de la nouvelle péréquation financière entre les communes et le Canton ou du projet de planification financière, la commission, à l'unanimité, a accepté l'entrée en matière et vous invite à en faire de même.

Les avis sont divergents sur ces questions. Néanmoins, tous convergent pour admettre le bien-fondé de «JPO», projet ô combien important pour l'avenir de notre Canton.

Force est de constater que les propositions formulées aux articles 13 et 14 notamment, que ce soit dans le cadre de la fondation ou d'un service de coordination, permettent de clarifier singulièrement les tâches et les responsabilités de chaque intervenant (Gouvernement, Parlement, administration et fondation ou service de coordination) et permettent de distinguer le niveau décisionnel (politique) du niveau opérationnel (exécutant). Nous vous renvoyons à ce titre aux pages 13 et 14 du message complémentaire, plus précisément au chiffre 2.2.4.

Le fondement même de «JPO», son objectif, ses mesures dans leur ensemble, ajoutés maintenant à une meilleure lisibilité des acteurs au projet, vous invitent à accepter l'entrée en matière.

Avant de conclure, au nom de la commission, je tiens à remercier MM. Bloque et Barth du Service de l'économie ainsi que M. Kübler du Service juridique pour leur appui et leur lumière apportés aux débats de notre commission.

Je préciserai encore que le groupe PDC acceptera l'entrée en matière et soutiendra les propositions de la majorité de la commission et du Gouvernement.

M. Gilles Froidevaux (PS), rapporteur de la minorité de la commission: Comme le groupe socialiste l'a déclaré lors des précédents débats parlementaires consacrés à la loi sur «Jura Pays ouvert», le projet qui est présenté une nouvelle fois au Parlement est une réponse aux inquiétudes qui traversent le Canton. Notre groupe partage dès lors la préoccupation du Gouvernement quant aux mesures à prendre pour favoriser l'émergence d'un Jura attractif, un pays ouvert fondant les conditions de son développement sur l'exercice plein et entier de la souveraineté cantonale.

Au départ, «Jura Pays ouvert» est donc une idée juste et incontestée: le canton du Jura doit accomplir un effort considérable s'il entend échapper à la marginalisation et au déclin démographique. Si l'on espère attirer de nouveaux investisseurs, il faut, pour ce faire, mobiliser les énergies et voir large: culture, famille, sport, développement économique, formation professionnelle, nouvelles technologies de la communication, écologie. Jusque-là, rien à redire, si ce n'est observer qu'il faudra de l'ambition, de la ténacité et du culot. Dans les grandes occasions, les Jurassiens ont su prouver qu'ils n'en manquaient pas!

Parce que «Jura Pays ouvert» est une idée juste, le groupe socialiste acceptera aujourd'hui l'entrée en matière.

Comment donc expliquer que le concept «Jura Pays ouvert» se heurte à l'opposition claire de la gauche et à un scepticisme non dissimulé d'acteurs d'autres horizons?

La réponse est simple: comme souvent, le Gouvernement lance un concept, à grands renforts médiatiques, mais «cale» ostensiblement lorsqu'il s'agit de passer à la réalisation. Dans le cas de «Jura Pays ouvert», à part de multiples exposés, personne n'a encore rien vu. Pour être plus précis, on n'a vu que deux propositions concrètes, qui précisément déclenchent la tempête:

La première, un projet de baisse de la fiscalité, mesure que le Gouvernement considère comme un premier pas indispensable pour améliorer l'attractivité du Canton mais qui, si elle est réalisée, risque de gravement pénaliser financièrement le canton du Jura et les communes. Alors que la situation financière de l'Etat est précaire, le Canton a-t-il vraiment les moyens de procéder à une réduction de la pression fiscale telle que prévue dans la loi? Mise en relief par les récentes décisions fédérales de diminution de la fiscalité, qui auront de graves conséquences pour l'Etat jurassien, nous répondons non à cette question. C'est du reste ce qu'estime le Gouvernement lui-même dans son message au Parlement en appui au lancement du référendum contre le train de mesures fiscales de la Confédération. A la page 4 de ce message, il considère que «le paquet fiscal 2001 tel que proposé pourrait mettre en péril le programme de réduction d'impôt prévu sur le plan cantonal».

Le groupe socialiste ne peut donc admettre aujourd'hui l'article 5 de la loi, seule mesure impérative, alors que la décision du peuple suisse n'est pas encore connue en ce qui concerne le paquet fiscal de la Confédération. A ce sujet, s'agissant de la proposition du groupe CS-POP que nous venons de recevoir, nous demanderons tout à l'heure une suspension de séance pour nous permettre de l'examiner.

Deuxième proposition qui pose problème, la volonté de confier non à l'Etat mais à une fondation le pilotage opérationnel du projet sous prétexte que la fondation constitue une meilleure garantie de pérennité et d'efficacité. On croit rêver: une fondation présentée comme plus efficace et plus pérenne que l'Etat cantonal voulu par les Jurassiens pour gérer l'un des plus grands projets publics présentés depuis l'entrée en souveraineté! Le Parlement et le peuple seraient donc amenés à céder leurs prérogatives de conduite des affaires publiques en faveur d'une poignée d'administrateurs! La corde est tellement épaisse et l'abandon de souveraineté cantonale tellement manifeste que nous nous demandons si la nouvelle version de la loi est bien conforme à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. La nouvelle version du projet de loi confie une fonction importante à la fondation, celle d'assumer «le pilotage opérationnel du projet et les tâches qui en découlent». Le groupe socialiste doute de la conformité à la Constitution de ce mélange des rôles. Cette délégation de compétences administratives lui semble aller au-delà de ce que permet l'article 100 de la Constitution cantonale. En réalité, le projet de loi ne confie pas certaines tâches à la fondation dans un domaine déterminé mais lui confie une fonction, à savoir la conduite ou la direction du projet, fonction qui est indubitablement celle du pouvoir exécutif dans une multitude de domaines de l'activité étatique.

Au niveau juridique toujours, nous nous demandons si le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui respecte le principe de l'unité de la matière. Cette question est d'importance dans la mesure où la loi sera soumise au référendum obligatoire. Selon la jurisprudence en la matière, la libre formation de la volonté des électeurs peut être affectée par le fait que des matières différentes sont réunies en une seule question à soumettre au peuple. Le droit des électeurs de voter de manière conforme à leur volonté réelle postule que la ques-

tion à laquelle ils doivent répondre lors d'une votation ne porte que sur un seul objet ou, tout au moins, sur des objets étroitement interdépendants, réunis entre eux par un lien réel et objectif. Est-ce le cas avec ce projet de loi? Nous en doutons sérieusement.

Au niveau politique, il n'est pas compréhensible, aux yeux du groupe socialiste, de soustraire le pilotage opérationnel du projet à la puissance publique et de le confier à une fondation. S'il comprend que le Gouvernement souhaite intéresser des personnes ou des institutions extérieures à la mise en œuvre du projet, il ne peut en revanche accepter l'idée d'une délégation des compétences de l'Etat à des acteurs indépendants de l'administration publique. Selon les socialistes, cette dernière doit conserver la pleine maîtrise de l'opération. Rien n'indique qu'elle n'en a pas les moyens et rien ne dit qu'une organisation différente ne puisse satisfaire au vœu du Gouvernement de convaincre puis d'associer à son projet des intervenants externes. L'institution d'une fondation pour conduire le pilotage opérationnel d'une politique d'Etat est assimilable à une forme de privatisation de l'Etat.

Nous réaffirmons que le Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, doit être le seul maître d'ouvrage décisionnel du projet «Jura Pays ouvert». Aux termes de l'article 82 de la Constitution cantonale, «Le Parlement détermine la politique du Canton». L'article 89 précise quant à lui que «Le Gouvernement conduit la politique du Canton». Les socialistes veulent en rester à ce principe fondamental. Ils ne peuvent accepter cette «démission» du pouvoir exécutif. Le projet «Jura Pays ouvert» est important. C'est l'administration, sous la surveillance du Gouvernement, qui doit le conduire. La conduite du projet doit être confiée à un service transversal de coordination à créer au sein de l'administration, c'est notre proposition. Dès lors, s'il n'obtient pas satisfaction sur cette question essentielle en regard du droit et de la légitimité démocratique, le groupe socialiste refusera la loi en votation finale.

«Jura Pays ouvert», c'est une idée juste – nous l'avons indiqué il y a quelques instants – mais sa mise en œuvre est aberrante. Après l'arrêt de la Cour constitutionnelle, nous pensions que le ministre porteur du dossier allait prendre conscience des erreurs commises, du gâchis, et revoir fondamentalement sa copie. Rien de tout cela. Il est donc navrant qu'une idée prometteuse et mobilisatrice s'enlise dans les sables parce que ses concepteurs tiennent à en faire un petit hochet bien à eux! Le Jura mérite mieux que cela et ses habitants ont prouvé qu'ils savent relever des défis et assumer des responsabilités. Nul besoin d'administrateurs pour le faire à leur place!

«Jura Pays ouvert» bat donc ostensiblement de l'aile car rien n'a été entrepris pour faire un pas en direction de la gauche et trouver une sorte de consensus basé sur la raison d'Etat. Son opposition n'a finalement pas été un problème pour le ministre. Elle n'a malheureusement reçu comme réponse qu'une considération ironique sur un comportement qualifié «d'idéologique». Dont acte.

Pour permettre une large adhésion de la population à ce projet, une relecture fondamentale de l'organisation du projet était nécessaire. Encore une fois, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, quel gâchis et quelle occasion manquée. Lorsque sera venu le moment de la consultation populaire, qu'on ne s'étonne donc pas d'une absence de soutien de la gauche, déjà que le projet ne fait pas l'objet d'un enthousiasme populaire délirant.

M. Serge Vifian (PLR): Comme cela vous a été rappelé par les précédents intervenants, il ne s'agit pas de refaire le débat sur «Jura Pays ouvert».

Le groupe libéral-radical continue de croire à ce beau projet de société, même si, pour reprendre une métaphore ma-

riner, les vents contraires s'obstinent à contrecarrer sa marche en avant.

A force de le soumettre à critiques et objections, nous allons finir par le décrédibiliser aux yeux de nos citoyens. Alors que nous devrions nous mobiliser pour en faire un objet de rassemblement et nous donner les moyens de réussir ce formidable pari, nous donnons le spectacle de chipotages sur les modalités d'application, confirmant en cela que la classe politique peine à se montrer à la hauteur des enjeux lorsque l'avenir du pays postule que l'on sorte des ornières idéologiques.

Le PSJ ayant contesté certaines dispositions de la loi «Jura Pays ouvert» et la Cour constitutionnelle lui ayant donné partiellement raison, il nous appartient de nous prononcer sur les seuls articles qui ont été remaniés.

Mais personne n'est dupe. Si le clivage gauche-droite devait persister à l'issue de cette troisième lecture, l'ensemble du projet s'en trouverait menacé car l'addition des mécontents, des sceptiques et des «Nein-Sager» pourrait former une majorité dans les urnes.

Pour ce qui nous concerne, nous considérons que la nouvelle teneur des articles 13, 14 et 15 répond aux exigences formulées par la Cour constitutionnelle et nous accepterons donc ces dispositions. Nous peinons à comprendre les réticences du groupe socialiste. Comment ne pas admettre qu'un pilotage confié à un service de coordination issu de l'administration dissuaderait le secteur privé de s'y investir, nous privant alors d'appuis déterminants pour la relance de notre croissance démographique et économique? Aux nostalgiques du groupe socialiste, je remémore les fortes paroles du glorieux ancêtre, François Mitterrand, apôtre du «nini», ni privatisation ni étatisation. En optant pour une fondation de droit public contrôlée majoritairement par l'Etat, nous avons accompli un effort considérable pour convaincre la gauche de la pureté de nos intentions. D'où notre déception, pour ne pas dire notre désillusion.

Evidemment, nous avons, nous aussi, des réserves à émettre à l'égard du Gouvernement, qui nous semble moins cohérent depuis que nous en avons été écartés. Nous estimons par exemple que la manière de saucissonner les dossiers n'est pas des plus judicieuses. Quitte à remettre l'ouvrage sur le métier, nous aurions pu traiter lors d'une grande messe parlementaire l'ensemble des grands chantiers du moment: «Jura Pays ouvert», la révision fiscale, le programme d'économies et même la nouvelle répartition des tâches entre Canton et communes. Ces affaires sont étroitement liées et il est regrettable de devoir les traiter séparément quand on connaît leur interdépendance.

Pour m'arrêter à ce seul exemple, on sait que «Jura Pays ouvert» passe par un effort dans le domaine de la fiscalité. On nous a même vendu cet objectif comme une des raisons justifiant le rejet du paquet fiscal fédéral. Qu'advierait-il de l'esprit de «Jura Pays ouvert» si la réforme fiscale devait accoucher d'une souris ou, pire, si elle était renvoyée aux calendes grecques en raison de l'incapacité des politiques à s'entendre sur les moyens de parvenir aux fins?

On nous objectera les impératifs du calendrier mais quelques mois de réflexion supplémentaires ne sont rien lorsqu'ils permettent d'éviter l'échec. Or, une révision de la loi d'impôt qui serait un ersatz de réforme remettrait en question bien des convictions.

Comme on le voit, le parti d'opposition que nous sommes devenus pourrait faire la fine bouche devant ce projet trituré et remodelé. Pour des raisons inverses à celles du groupe socialiste, il pourrait venir grossir les rangs des railleurs, des contempteurs et des dénigreur. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'il fasse entendre sa différence ultérieurement si on ne tient pas compte de ses avertissements.

Pour l'heure, toutefois, il s'agit de se prononcer sur la conformité de la loi amendée au droit constitutionnel et de

rien d'autre. Même si certains d'entre nous considèrent que le Gouvernement est allé loin dans ses concessions, nous n'en sommes pas moins d'avis qu'il a pleinement tenu compte des considérants de la Cour constitutionnelle. Nous voterons donc l'entrée en matière et soutiendrons les propositions de la majorité de la commission sur les dispositions faisant l'objet de divergences.

Nous concluons en nous félicitant que la proposition de modification de l'article 11 déposée par le groupe libéral-radical ait rallié tous les suffrages car s'il est vrai que nous devons attirer de nouveaux résidents, il importe aussi que nous fassions tout pour conserver nos habitants actuels.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Certains présentent «Jura Pays ouvert» comme un grand projet de société original et ambitieux. C'est, à nos yeux, faire preuve d'un manque de modestie manifeste vis-à-vis de ce qui va être présenté aujourd'hui. N'importe quel Etat peut développer un projet du même type. Il suffit de dire que l'on veut augmenter la population. Pour ce faire, on annonce des baisses d'impôts importantes. Ensuite, pour emballer le tout, vous établissez l'inventaire de ce qui n'a jamais été réalisé correctement lors des dernières décennies. Ce premier travail effectué, vous rédigez une loi dans laquelle vous chiffrez la baisse de la pression fiscale. Pour la faire passer, vous l'enveloppez d'une multitude de déclarations d'intention généreuses mais qui ne vous engagent à rien et vous obtenez la loi que nous discutons aujourd'hui.

Nous l'avons dit lors des deux premières lectures, «Jura Pays ouvert» présente des mesures intéressantes pouvant à la fois améliorer les conditions de vie des Jurassiennes et des Jurassiens et rendre attrayant notre Canton pour de nouveaux habitants. Mais encore faut-il que ces mesures soient réalisées.

Car voilà bien le nœud du problème. Il apparaît de plus en plus clairement que «Jura Pays ouvert» a été inventé dans le but unique de transformer notre Canton en un petit paradis fiscal. C'est la seule mesure dont la réalisation est garantie, pour autant que l'on accepte le texte tel que proposé. Les autres, il faudra voir selon les moyens financiers à disposition. Or, nous parlons aujourd'hui de cette loi avec la connaissance d'autres projets ou documents qui prouvent que seule la baisse de la fiscalité sera concrétisée. Le budget 2004, la planification financière et le projet de modification de la loi fiscale introduisent d'ores et déjà l'application stricte de l'article 5 tel qu'il nous est présenté. La conséquence de cet acharnement est que l'équilibre budgétaire – pourtant généralement si cher à ceux qui défendent à présent l'idée de réduire de façon spectaculaire les revenus de l'Etat – est aujourd'hui pour le moins chancelant.

Tout le monde s'est rendu compte de cet aspect. Raison pour laquelle, afin de rectifier le tir, on a concocté un plan financier assorti d'un train de mesures de corrections qui touche toutes les tâches essentielles de l'Etat, à commencer par celles que l'on prétend vouloir mettre en place à travers «Jura Pays ouvert». Un petit tour d'horizon.

L'article 4 de «JPO» entend développer les technologies de l'information et de la communication. Observez les mesures de corrections 2.9 à 2.13 qui prévoient des économies importantes dans ce domaine, avec notamment, par exemple, un moratoire sur les demandes de postes informatiques supplémentaires.

L'article 6, consacré à la qualité de la vie, est touché par une mesure qui entend ralentir le calendrier de réalisations et davantage cibler celles-ci.

L'article 7 veut promouvoir une véritable politique de la famille, de la jeunesse et de l'enfance. Mais des mesures de corrections touchent le centre de puériculture, les CMP ou encore les fondations Les Castors, Père et Saint-Germain, que l'on pourrait également situer dans le chapitre éduca-

tion/formation. De plus, la volonté de développer les crèches, qui avait séduit notamment la gauche, est différée en fonction du développement démographique et uniquement si l'on a la certitude que l'on pourra compter sur un financement fédéral.

L'article 8 parle de culture. Mais on prévoit parallèlement de réajuster les coûts en ne soutenant que les projets jugés intéressants. On veut revoir aussi tout le système de subventions allouées aux associations culturelles. Par exemple, l'Ecole jurassienne et conservatoire de musique devra travailler sur la base d'une enveloppe ou d'un contrat de prestations.

L'article 9 concerne l'éducation et la formation. C'est le domaine dans lequel le plan financier prévoit le plus d'économies. Quelques exemples encore. Outre la mesure déjà fortement médiatisée touchant le statut des enseignants, les écoles privées sont concernées. Les personnes choisissant les métiers d'aides familiales, de gestionnaires en économie familiale ou d'assistants en soins verront le soutien à leur formation diminuer de manière sensible. D'autre part, la participation aux frais d'écologies des étudiants est également vue à la baisse.

L'article 10 vise à développer notre économie. Si l'on se rappelle les cinq malheureuses mesures prévues au programme de législature, on ne doit pas s'attendre à une explosion du marché du travail pour la prochaine législature. L'obtention d'un emploi est pourtant essentielle lorsque l'on veut s'établir dans une région.

L'article 11, enfin, sur l'augmentation de la population, dépend de la réalisation des autres mesures de «Jura Pays ouvert». Nous contestons la vision selon laquelle la fiscalité est l'élément essentiel dans le choix d'un lieu pour élire domicile. Nous y reviendrons au moment de la discussion de détail sur notre proposition de modification de l'article 5.

Il est évident que le Gouvernement, dans l'élaboration de ses différents projets, met en veilleuse toutes les autres mesures de «Jura Pays ouvert» en raison de cette volonté d'en appliquer une seule: baisser la fiscalité. C'est faire beaucoup de bruit pour quelque chose que nous aurions pu régler à travers la loi d'impôt et les budgets.

Nous ne nous opposerons pas pour autant à l'entrée en matière; nous nous abstenons mais il est évident que nous refuserons la loi si l'article 5 reste tel qu'il est présenté. D'autre part, nous soutiendrons tout au long de la discussion de détail la minorité de la commission qui souhaite évacuer une fois pour toute cette fondation de droit public que le Gouvernement, contre vents et marées, veut absolument imposer.

M. Bruno Willemin (PCSI): Le projet de loi «Jura Pays ouvert» a retenu toute l'attention du groupe chrétien-social indépendant. Préoccupés par l'avenir du Canton, nous estimons que, globalement, ce projet est à même d'apporter, au travers des huit mesures retenues, des solutions concrètes pour le développement de notre région.

Cependant et comme convenu en commission, nous n'allons pas refaire aujourd'hui le débat de fond sur «Jura Pays ouvert» mais seulement nous concentrer sur les articles qui ont fait l'objet de modifications suite à la décision de la Cour constitutionnelle.

Notre groupe est d'avis que la création d'une fondation de droit public pour contribuer à la réalisation de «Jura Pays ouvert», une fondation dont l'Etat détient la majorité du capital et des sièges, est une proposition intéressante qui permettra de remplir au mieux les objectifs définis. Cette formule est certainement la mieux à même d'accueillir des partenaires qui participeront ainsi à la réalisation d'objectifs communs.

Comme nous l'avons déjà relevé dans le précédent débat, la création d'une fondation induira une dynamique de compétence, de pragmatisme et d'efficacité, difficiles à obtenir

par un seul service de coordination composé de fonctionnaires et qui nous paraît plus difficile à impliquer dans les réalités du tissu économique.

Dès lors, le groupe chrétien-social indépendant accepte l'entrée en matière et soutiendra les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le 25 septembre 2002, le Parlement approuvait la loi «Jura Pays ouvert», un projet de société, ambitieux certes mais proportionné au défi démographique, économique et social qu'il nous incombe de relever si nous voulons assurer l'avenir de notre population, et plus particulièrement celui de notre jeunesse.

Statuant sur un double recours déposé par le parti socialiste jurassien, la Cour constitutionnelle a donné partiellement raison aux recourants en invalidant les articles 13 et 14 de la loi. Même s'il eût été juridiquement envisageable de soumettre au peuple la loi amputée des deux articles en question, le Gouvernement y a renoncé, préférant remettre l'ouvrage sur le métier et rectifier les deux articles jugés anti-constitutionnels.

Dès lors que personne dans cette enceinte ne semble remettre en cause l'entrée en matière – j'en profite ici pour remercier les groupes démocrate-chrétien, radical et chrétien-social indépendant d'apporter leur soutien et je reviendrai tout à l'heure naturellement sur les critiques qui ont été formulées par la gauche – j'aimerais maintenant limiter mon intervention à quelques considérations.

En premier lieu, le Gouvernement a pris connaissance de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et l'a analysé minutieusement. Il a enregistré avec satisfaction que le principe même de confier à une fondation la mission de contribuer à la réalisation de «Jura Pays ouvert» était compatible avec la Constitution jurassienne.

En revanche, la Cour constitutionnelle a estimé que la délégation de compétences en faveur de la fondation était insuffisante ou insuffisamment explicite. Il ne suffit pas de déléguer des compétences mais il faut que cette délégation satisfasse à des principes de droit, notamment la réserve de la loi et le principe de spécialité, ce qui implique une description suffisamment précise des tâches qui font l'objet de la délégation de compétences.

C'est à satisfaire ces exigences que s'est attaché le Gouvernement. Il en est résulté une refonte complète des articles 13 et 14 dont nous discuterons tout à l'heure, une refonte qui débouche sur une énumération exhaustive des tâches qui seront confiées à la fondation. Il est pratiquement impossible d'être plus précis si nous voulons conserver une capacité d'adaptation pour conduire un projet qui est censé durer vingt ans. Le Gouvernement est d'avis qu'il a accompli un pas important en direction de ceux qui nourrissaient quelques craintes – et qui continuent d'ailleurs de les entretenir – quant aux compétences effectives qui seront confiées à la fondation et au contrôle effectif de l'autorité politique sur les activités de cette fondation. Sur ce point précis, le Gouvernement est allé aux limites de ce que nous autorise la conduite efficace d'un projet complexe.

Deuxième considération. Je vous fais part d'un sentiment que je souhaiterais voir partager par la plupart d'entre vous; certains d'entre vous, j'ai décidé d'abandonner l'espoir de les convaincre. «Jura Pays ouvert» est un projet fondamental pour l'avenir du Jura. Tout le monde est d'accord sur ce point; on l'a répété à cette tribune. Je ne prétends pas qu'il est le meilleur possible, je constate simplement que personne n'a été, jusqu'ici en tout cas, en mesure d'en proposer un autre. Cette situation laisse entendre que, sur le fond, nous sommes d'accord. Alors pourquoi faut-il que la procédure de décision prenne davantage de temps que n'en a exigé la conception même du projet? Comment justifier aux yeux de

nos concitoyens qu'un projet qualifié de vital pour notre avenir ne soit toujours pas mis sous toit vingt-deux mois après avoir été soumis au Parlement alors même que nous sommes d'accord sur les objectifs? C'est à ces interrogations que je vous demande de réfléchir, mais si possible pas trop longtemps, afin de prendre une décision résolue, porteuse d'un message clair à l'adresse de la population de notre Canton.

Vous avez dit, Monsieur le député Froidevaux, que c'était un projet juste. Je vous en remercie mais je ne vous remercie naturellement pas pour le reste de vos considérations. Vous dites que c'est un projet juste et vous commencez par contester une des mesures du projet qui nous paraît fondamentale, celle de l'abaissement de la charge fiscale mais j'y reviendrai.

Ce qui est particulièrement cocasse et, pour vous dire les choses, désagréable, Monsieur Froidevaux, c'est de vous entendre dire ou parler (vous qui freinez dans ce projet, l'air de ne pas y toucher, des quatre fers) de gâchis et d'imputer celui-ci en particulier au Gouvernement mais respectivement au ministre qui porte le dossier. S'il y a gâchis, et bien vous contribuez quand même largement à ce gâchis! En fait, vous n'êtes pas d'accord sur des points essentiels du projet. La fondation, c'est le deuxième point sur lequel vous n'êtes pas d'accord mais cette fondation, on en a débattu de long en large, on en a indiqué les avantages et les inconvénients. Le Gouvernement a fait un pas très grand en votre direction lorsqu'on a passé d'une fondation de droit privé à une fondation de droit public; vous n'avez pas voulu l'admettre et vous continuez de le dénier. Savez-vous, la majorité de ce Parlement, le groupe chrétien-social indépendant qui vient de le répéter, le groupe démocrate-chrétien et le groupe radical sont en faveur de cette fondation. Vous dites que vous n'en voulez pas et qu'on ne fait pas un pas en votre direction. Il n'y a pas trente-six solutions: ou bien on fait un service de l'Etat ou bien on fait cette fondation. Vous êtes minoritaires, très minoritaires. Alors, qu'est-ce que cela veut dire faire un pas en votre direction? Est-ce que vous êtes un parti totalitaire? Est-ce que tout le monde dans ce Parlement, tous les groupes de ce Parlement doivent s'aligner sur votre idée d'un service de l'Etat parce que vous avez décidé que c'était la meilleure façon de conduire ce projet? C'est quand même une approche qui me paraît tout à fait antidémocratique, je vous le dis aussi très aimablement à cette tribune mais je ne comprends pas votre obstination dans ce sens-là.

J'aimerais encore maintenant revenir quand même sur cette fondation dans le débat d'entrée en matière étant entendu que, dans les propositions de détail, je défendrai naturellement la position du Gouvernement.

J'aimerais vous dire, s'agissant de la fondation, que le Gouvernement a tenu compte des considérations de la Cour, en particulier du respect du principe de spécialité, et que nous avons explicité en détail, de façon à lever toute ambiguïté, la répartition des attributions en ce qui concerne les compétences de décision du Parlement, du Gouvernement et les compétences d'exécution opérationnelle de la fondation. Le choix de cette fondation, Monsieur le député Froidevaux, Monsieur le député Meury, procède d'une approche pragmatique. C'est un outil que nous voulons avoir pour atteindre nos objectifs, que nous ne pensons pas pouvoir être atteints au travers d'un service de l'Etat. Je l'expliquerai encore tout à l'heure.

Vous oubliez peut-être qu'en Suisse la plupart des tâches importantes sont confiées à des fondations et vous oubliez aussi un élément essentiel, c'est que la façon dont on va réaliser ces mesures, dont on va les entourer d'une certaine dynamique, ne peut pas être le fait d'un seul service de l'Etat mais qu'il faut là autour naturellement une adhésion de tout un groupe que nous pourrions créer à travers une fondation, dont l'unique but serait la réalisation des objectifs de «Jura

Pays ouvert». Vous proposez dans le fond une sorte de service ou une sorte de coordination technique interservices mais permettez-moi de vous le dire – on fait cela par exemple pour la Transjurane – si cela peut jouer pour une autoroute, cela ne peut pas jouer pour un tel projet qui, dans ses objectifs tellement ambitieux, doit être l'objet quotidiennement d'un suivi par un groupe, une fondation respectivement dans le cas qui nous occupe, doit donc être l'objet attentionné journalier de la fondation pour arriver à nos buts.

J'aimerais encore dire la chose suivante. Vous dites ici que, dans le fond, on veut créer, à travers cette fondation et ce projet, Monsieur le député Meury, un paradis fiscal. C'était vos termes... ah un petit paradis fiscal, excusez-moi, je vous cite correctement. C'est quand même une grosse ficelle cela! Pour faire du Jura un petit paradis fiscal, mais il y a encore à faire, à travailler, je ne sais pas, un siècle ou un siècle et demi pour y arriver. Même encore si on réalise les mesures qui sont prévues dans ce projet ou dans le projet de révision de la loi fiscale, on va se situer dans l'échelle de la charge fiscale en Suisse très vraisemblablement dans le tiers du peloton inférieur. Donc, on ne sera pas encore un paradis fiscal comme vous le dites. Et je répète ici, à propos de la fiscalité, qu'on ne peut pas parler d'attractivité si l'on ne s'attaque pas à un des éléments qui péjore le plus quand même notre image à l'extérieur du Canton, à savoir la fiscalité.

Je vous rappelle que lorsque nous avons interrogé les Suisses sur la manière dont ils percevaient le Jura, un des éléments qui ressortait au-delà du paradis vert – mais désertique d'ailleurs – c'est l'enfer fiscal. Et d'autre part, si l'on regarde cette perspective d'attractivité, lorsqu'on interroge les Suisses pour savoir quels sont les critères qui comptent dans le choix de l'établissement dans une région, la pression fiscale demeure un des éléments qui ressort en premier. Et c'est pour cette raison et dans l'optique de pouvoir vendre notre région aux personnes susceptibles de s'y établir que nous proposons cette mesure dans «Jura Pays ouvert». Cela, je pense, devait être dit.

J'aimerais encore revenir sur un point qui a été évoqué par Monsieur le député Froidevaux et qui me paraît d'importance mais quand même qui dénote aussi ce que je vous disais tout à l'heure Monsieur le Député, à savoir que vous freinez vraiment des quatre fers. Dans le fond, je ne sais pas si vous voulez réellement de ce projet. Vous venez maintenant ici aujourd'hui, en troisième lecture, mettre en doute la constitutionnalité de ce projet. Vous pouvez toujours encore la faire vérifier une fois par la Cour constitutionnelle, c'est tout à fait possible. Mais vous avez procédé, avec nous au sein de la commission, à l'examen de ces différentes dispositions et vous avez vu, sur la base des considérants de la Cour, combien nous avons travaillé pour amener ce projet à répondre aux exigences de la Cour constitutionnelle. Alors, laisser planer le doute en disant qu'il n'est pas constitutionnel, en troisième lecture, c'est quand même un peu gros! Si vous n'en êtes pas convaincus, alors faites encore une procédure; on ne votera pas au début de l'an prochain mais très vraisemblablement à la fin de l'année prochaine.

Et puis, à ce propos: vous dites que vous mettez en cause l'unité de la matière de ce projet. C'est la première fois qu'on entend cela – en troisième lecture – c'est une affaire très sérieuse. Jamais la Cour constitutionnelle, alors qu'on est devant une loi programmatique qui naturellement a fixé un objectif avec des mesures qui ressortissent effectivement à des domaines très différents (huit mesures qui ne sont pas apparentées entre elles par la matière), c'est une loi programmatique et il y en a beaucoup dans notre arsenal législatif, notamment en Suisse, jamais la Cour constitutionnelle n'a soulevé un argument de cette nature et, devant le Parlement, je dis que même le Gouvernement n'a jamais examiné cette question-là. Mais sans aucune crainte, je puis aussi le déclarer que ce projet est conforme s'agissant de l'unité de la ma-

tière. On ne peut pas, à une loi programmatique, imposer le fait qu'elle soit unifiée sur le plan de la matière. Vous ne pouvez pas ici soumettre au vote les huit mesures à la queue leu leu ou séparément. Donc, cet argument ne me semble pas tenir.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pour les arguments qui ont été développés ce matin; nous y reviendrons encore dans la discussion de détail. Encore une fois, je vous remercie de vous engager en faveur de ce projet. Il y aura naturellement une bataille référendaire que nous espérons vivement pouvoir remporter après avoir convaincu le peuple jurassien. C'est en tout cas ce que je nous souhaite, ce que je souhaite pour l'avenir de ce Canton.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La présidente: Avant de commencer l'examen de détail et comme Monsieur Froidevaux a demandé une suspension de séance, je puis admettre que la pause puisse être considérée comme une suspension de séance et je vous accorde jusqu'à 11 heures, soit trente minutes de pause et de suspension de séance.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

La présidente: Mesdames et Messieurs, nous recommençons notre séance. La pause a été longue et, j'espère, profitable pour tout le monde. Nous allons donc maintenant entrer dans la discussion de détail.

Article premier, alinéa 2

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie: La majorité de la commission et le Gouvernement soutiennent le libellé sans les termes «en principe». Dès lors que l'on entend mener «JPO» sur une durée de vingt ans avec, pour objectif, une croissance de la population de 10'000 habitants, un tel projet, à l'évidence, doit être prioritaire. Cependant, cela ne signifie pas pour autant qu'il en exclut d'autres. En mentionnant «en principe», cela signifierait que l'on est dans un cas de figure qui peut souffrir des exceptions. Cela reviendrait à considérer «JPO» comme un projet parmi d'autres. Or justement, «Jura Pays ouvert» n'est pas un projet comme les autres et l'on doit marquer cette différence.

Cela étant, que «Jura Pays ouvert» soit une priorité de référence n'empêche pas qu'il puisse s'adapter, qu'il soit modulable au gré des circonstances. Cela a été dit, cela a été répété à moult reprises lors des précédents débats parlementaires. Preuve en est encore les propositions de réduction et d'amélioration dans le cadre de la planification financière.

Par ailleurs, le Gouvernement et le Parlement, compte tenu des prérogatives qui sont les leurs, ont tout loisir, si besoin est, d'influencer dans telle ou telle direction l'orientation du projet. Les craintes que l'on pourrait émettre en refusant les termes «en principe» sont donc infondées et ne contribuent en fait qu'à fragiliser le projet.

Pour ces motifs, le Gouvernement et la majorité de la commission vous recommandent la proposition de la majorité de la commission.

Nous noterons encore qu'en cas d'acceptation de la proposition de majorité ou de minorité, cela impliquerait naturellement de fait l'acceptation de la proposition de majorité, respectivement de minorité, figurant à l'article 13, alinéa 2, lettre b.

M. Gilles Froidevaux (PS), rapporteur de la minorité de la commission: En proposant d'ajouter les termes «en princi-

pe», le groupe socialiste souhaite relativiser l'importance du dossier «Jura Pays ouvert» et à en diminuer sa portée au travers de l'activité quotidienne de l'administration jurassienne.

Si «JPO» est un projet de société important, on ne peut tout de même pas exclure que l'Etat jurassien soit confronté, à court et moyen terme, à d'autres dossiers tout aussi importants. Personne ne peut prédire aujourd'hui les défis que nous réserve l'avenir immédiat. Nous vous proposons donc d'ajouter les termes «en principe» à l'article premier, alinéa 2.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Ajouter à cet alinéa 2 le terme «en principe» introduit de l'équivoque dans cet alinéa et revient, dans le fond, à réentamer le débat sur le caractère prioritaire de «Jura Pays ouvert». En relativisant son caractère prioritaire, on relativise fortement aussi la menace contre laquelle «Jura Pays ouvert» est censé lutter, à savoir la régression démographique.

A titre de rappel, le Parlement a admis cette menace de laquelle découle la priorité de référence de «Jura Pays ouvert» en votant, à l'unanimité, l'arrêté du 13 septembre 2001 qui institua la phase de conception de «Jura Pays ouvert».

«Jura Pays ouvert» vise à conjurer une menace démographique. C'est vital pour l'avenir du Canton parce que si nous échouons, la régression démographique va entraîner inéluctablement une régression sociale parce que des recettes fiscales en diminution ne permettent plus de financer les services sociaux. Le service de la dette publique va continuer d'accaparer de plus en plus le budget de l'Etat.

Donc, on peut réussir «JPO» sans le secours des autres priorités de l'Etat mais on ne peut pas réussir les autres priorités de l'Etat si «Jura Pays ouvert» échoue. Et c'est pourquoi «Jura Pays ouvert», pour le Gouvernement, est la priorité des priorités, une priorité de référence.

Ici aussi, le projet «Jura Pays ouvert» ne peut pas porter ombrage à d'autres domaines prioritaires de la politique de l'Etat, comme cela a été indiqué tout à l'heure, puisque ce projet couvre lui-même un large éventail de domaines considérés comme prioritaires par le Gouvernement: la culture, le social, l'éducation, la formation et la protection de l'environnement. Et si les ressources nécessitées par la réalisation de «Jura Pays ouvert» obligeaient le Gouvernement à réduire ses dépenses dans d'autres domaines, ces derniers seraient choisis dans ceux qui sont le moins prioritaires pour l'Etat. A court terme, «Jura Pays ouvert» va exercer un effet stimulant dans certains domaines, par exemple les crèches, en ce que ces dernières se développeront plus rapidement avec que sans «Jura Pays ouvert». Et à moyen terme, c'est-à-dire dans un délai de six ans, si «Jura Pays ouvert» évolue comme prévu, il y aura davantage de ressources financières à disposition des pouvoirs publics, c'est-à-dire du Canton et des communes, et ce malgré la réduction de la pression fiscale qu'il n'y aurait pas eu en l'absence de «JPO».

Le Parlement, jusqu'ici, n'a jamais remis en cause la priorité de référence – c'était d'ailleurs dans la loi initiale – et la Cour constitutionnelle n'a naturellement pas contesté cette notion. La réalisation de «JPO» requiert la participation d'organismes extérieurs à l'Etat. Si l'Etat n'est pas à même d'attribuer la priorité de référence à un projet de société, comment est-ce qu'on va convaincre les organismes extérieurs de participer à ce projet?

Je vous propose, Mesdames et Messieurs les Députés, de rejeter la proposition de la minorité et de rallier la majorité à laquelle le Gouvernement s'est rangé.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 16; l'article premier est adopté.

Article 5

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Comme nous l'avons indiqué dans l'entrée en matière, nous ne pouvons pas accepter que «Jura Pays ouvert» se réduise à la seule mesure fiscale.

Notre proposition, que nous vous faisons ce matin parce que nous n'appartenons pas à la commission de l'économie, a l'avantage de présenter la baisse de la pression fiscale comme un des objectifs de «JPO» mais non d'en figer l'application pour vingt ans et de la rendre prioritaire aux autres mesures. En réouvrant annuellement le débat à ce sujet au moment de la discussion du budget, le Parlement conserve la capacité de peser sur les finances jurassiennes et, en fonction de la santé de celles-ci, d'entrer en matière ou non sur les éventuelles propositions du Gouvernement.

Si nous acceptons l'article 5 proposé par la commission et le Gouvernement, nous nous lions par contre définitivement les mains et nous nous rendons complices d'une gestion financière hasardeuse. Certes, cette manière de procéder semble être au goût du jour mais elle est irresponsable et dangereuse pour les collectivités. Je doute qu'il existe dans ce Parlement encore des députés qui croient fermement pouvoir faire avancer notre Etat et donner envie à d'autres de le rejoindre avec un budget qui présente un déficit de plus de 20 millions et qui prévoit des mesures d'économies touchant le social, la santé, l'éducation, la formation, les transports, la culture. Tous ces domaines contribuent à améliorer la qualité de la vie des résidents d'une région et à la rendre attrayante pour d'autres. L'amélioration de la fiscalité n'est pas à même d'attirer seule plus de 10'000 habitants supplémentaires.

Je disais que cette politique est dangereuse pour les collectivités car il n'y a pas que l'Etat qui risque d'en souffrir. Les communes commencent à être étranglées par les différentes dépenses liées. Elles attendent avec impatience le projet de nouvelle répartition des tâches Etat-communes que l'on nous annonce d'ailleurs tout proche; on l'a d'ailleurs signalé du côté de Courroux je crois!

Le projet de loi fiscale coûtera cher aux communes. Certaines ne pourront plus faire face à leurs obligations et seront contraintes de prévoir des augmentations de quotité. Ce n'est pas vraiment l'objectif visé par «JPO», me semble-t-il. A titre d'exemple, pour Delémont parce que je connais les chiffres pour cette localité, il en coûtera 1,5 millions de manque à gagner. C'est l'équivalent d'un dixième de quotité. Si pour la capitale, de par sa dimension, il lui est possible d'absorber momentanément un déficit plus important que normal, il n'en est pas de même pour de plus petites communes qui, elles, n'ont pas d'autres ressources que les rentrées fiscales. Les investissements de ces collectivités s'en ressentiront. Elles ne participeront donc plus à la relance économique nécessaire dans notre Canton.

Il est bon de rappeler ici, pour l'anecdote, un passage du message du Gouvernement sur le lancement du référendum contre le paquet fiscal fédéral: «Sa prise de position (du Gouvernement) est essentiellement basée sur les conséquences financières et budgétaires de ce paquet fiscal pour les collectivités publiques jurassiennes». Faites ce que je dis, pas ce que je fais!

En choisissant d'imposer, si j'ose dire, une réduction fiscale de l'ampleur prévue, sans souci des conséquences sur les prestations qu'un Etat se doit de fournir, on peut se demander quels sont les contribuables convoités. En lisant les procès-verbaux de la commission de l'économie, c'est clair: il faut éviter de développer le logement collectif par exemple, qui est encore appelé HLM, car ce type d'habitation ne nous amène pas des cadeaux et la gestion de ces cas sociaux coûte cher. Quel raccourci et quel mépris à l'égard des locataires! On ne veut donc que de bons contribuables présen-

tant un revenu supérieur à 300'000 francs; tant pis si l'on transforme notre Canton en dortoir! Car ces contribuables continueront forcément de gagner leur vie ailleurs. Mais attention, en s'établissant chez nous, ces contribuables y amèneront leurs familles. Et ils espéreront bien que leurs enfants aient accès à un système d'éducation performant et qu'après leur travail, ils puissent avoir d'autres loisirs que de se planter devant la télévision.

Un projet comme «Jura Pays ouvert» doit d'abord profiter aux résidents actuels de ce Canton, qu'ils ont bâti par leur travail, même si leur apport fiscal est dédaigné aujourd'hui.

Je le répète, la baisse de la pression fiscale est un objectif que nous ne contestons pas. Mais elle ne doit pas être la justification au bradage des prestations qu'un Etat doit assumer. Comme le disait encore le Gouvernement dans son message en faveur du référendum contre le paquet fiscal fédéral: «Il est hasardeux de faire des hypothèses pour des mesures qui pourraient entrer en vigueur en 2008». Ce n'est sans doute pas le cas lorsque lui en fait pour 2020!

Je vous remercie donc de soutenir nos propositions que je précise un peu. Vous avez vu qu'il y a eu une faute on va dire de frappe puisque ce n'est pas jusqu'en 2002 mais bien jusqu'en 2020 à l'alinéa 1 évidemment. A l'alinéa 2 proposé, rien à indiquer. En ce qui concerne l'alinéa 3, c'est l'alinéa 2 que vous avez dans la loi et qui concerne les communes. L'alinéa 3 de la loi est évidemment supprimé.

La présidente: Merci d'avoir corrigé ce lapsus. Effectivement, nous pensons à l'avenir et nous ne regardons pas vers l'année 2002.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Comme nous l'avons indiqué tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière, nous estimons qu'il serait très difficile d'appliquer une baisse de la pression fiscale dans le Jura si le projet fiscal de la Confédération est approuvé. C'est d'ailleurs ce qu'estime le Gouvernement lui-même dans son message relatif au référendum fédéral. Cumulées, les pertes fiscales fédérales et cantonales seraient insupportables.

L'article 5 proposé par le groupe CS-POP est encore trop contraignant et nous proposons de l'amender ainsi: «1 «Jura Pays ouvert» a pour objectif de réduire la pression fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales»; nous proposons la suppression du corps de phrase en caractères gras «d'environ 15% jusqu'en 2020».

Enfin, à l'article 5, alinéa 2, nous proposons la phrase suivante: «Annuellement, lors de la présentation du budget et en fonction de la situation financière du Canton, le Gouvernement propose au Parlement des mesures visant à réduire la pression fiscale et à diminuer la charge d'impôts spécifiques». Plus d'autres propositions.

La présidente: Vous avez formulé ces propositions par écrit? Je vous remercie.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: La proposition qui nous parvient sur notre table aujourd'hui est un peu regrettable et l'argument de dire que le groupe CS-POP n'est pas représenté au sein de la commission de l'économie n'est, à nos yeux, pas une raison suffisante dès lors que cela fait maintenant deux ans que le projet en matière de révision de la loi d'impôt et les textes relatifs prévus dans le texte de «Jura Pays ouvert» sont connus. Force est de constater que de nouvelles propositions auraient pu très bien encore être soumises à la commission via d'autres membres de la commission, étant entendu encore une fois que le groupe CS-POP n'y est pas présenté.

Cela étant, les termes très vagues tels que libellés dans la proposition du groupe CS-POP et même dans la proposition nouvelle du groupe socialiste ne corroborent qu'à abandonner toute la substance de cette mesure puisque l'on parle d'environ 15%, voire on ne parle même pas du tout de taux de réduction, ce qui laisse entendre par là que l'on puisse arriver en fait, au gré des circonstances, à une réduction qui soit faible, voire même nulle.

Or, il est clair que cette mesure, comme d'autres certes, est une mesure importante et concourt à l'objectif général de «Jura Pays ouvert» d'accroître la population de 10'000 habitants d'ici 2020.

D'autre part, le libellé qui nous est proposé pose un problème en matière de gestion étant entendu que, dès lors qu'il faille rediscuter chaque année d'une éventuelle baisse de l'ampleur de la baisse de la pression fiscale à l'occasion des discussions budgétaires, cela pose effectivement un certain nombre de problèmes de planification et de gestion en matière des ressources publiques.

La proposition qui est faite par le Gouvernement a l'avantage de préparer et de présenter un objectif clairement défini et qui permet également une gestion ciblée et prospective des charges et des revenus financiers.

De dire que les communes devront supporter un lourd tribut de la baisse de la pression fiscale, c'est certes vrai. C'est certes vrai aussi que, pour l'Etat, c'est un engagement important. Mais quelle que soit la variante retenue pour réduire la pression fiscale, en tous les cas les communes demeurent et demeureront souveraines pour accepter ou non la baisse de la pression fiscale au niveau communal. Elles auront toujours le loisir de modifier ne serait-ce que leur quotité d'impôt. Dès lors, quelle que soit la modalité de la réduction d'impôt que l'on choisisse, la compétence communale demeure réservée.

Ce que je voulais encore ajouter, c'est que lorsque, dans le débat d'entrée en matière, le groupe CS-POP nous dit que le seul but de «Jura Pays ouvert» est de faire du Jura un petit paradis fiscal, je constate à l'évidence, au vu de la proposition qui nous est faite de prévoir une réduction de l'ordre de 15% qui correspond à la proposition initiale, que, dans ce petit paradis fiscal, il n'y a pas seulement la majorité du Parlement qui entend y adhérer mais que le groupe CS-POP aimerait aussi faire partie des élus de ce paradis!

Le groupe PDC s'opposera donc à la proposition du groupe CS-POP et s'opposera également à la proposition du groupe socialiste.

M. Serge Vifian (PLR): La proposition du groupe CS-POP n'emporte pas notre approbation. Elle ne ressemble que de loin à une disposition légale en introduisant de l'approximation où il faut de la précision. On pourrait résumer en disant qu'elle est plus intelligente qu'intelligible, par quoi j'entends qu'elle berce le citoyen de promesses tout en ménageant la possibilité, pour l'autorité, de la soumettre à relecture en fonction des opportunités politiques du moment. C'est le «moins j'avance plus je recule» dont on gratifie la classe politique dans l'émission «La soupe est pleine» mais ce qui fait le succès des humoristes convient moins bien aux parlementaires.

En faisant de la surenchère sur les mesures ciblées et raisonnables que se fixe la loi – et je dis bien la loi – on encourage les jusqu'au-boutistes à réclamer davantage de ce que la raison autorise et on leur ménage les voies royales qu'on a vues.

Gérer de manière hasardeuse, c'est soumettre la conduite de l'Etat aux aléas de la conjoncture plutôt qu'aux règles de l'arithmétique et de la comptabilité.

Monsieur le député Meury a hérité de son beau métier l'habitude de faire la leçon. Pour ce qui me concerne, j'évite d'en donner pour ne pas me mettre en situation d'en recevoir.

M. Philippe Rottet (UDC): Vous ne serez certainement pas surpris d'apprendre que nous nous trouvons véritablement ici au cœur du problème et je dirais que le groupe UDC, naturellement, soutient la proposition qui est faite par le Gouvernement, à savoir un «Jura Pays ouvert» à tout le moins sur le fond de la question.

Voici deux-trois ans, un institut zurichois a été mandaté pour déterminer quels étaient les critères sur lesquels les entreprises s'appuyaient pour se localiser à tel endroit plutôt qu'à tel autre endroit. Et cet institut en était arrivé à la conclusion suivante qu'il y avait quatre éléments déterminants. Si l'un de ces éléments ne remplissait pas les conditions, cette entreprise n'allait naturellement pas s'implanter à cet endroit-là. Ces quatre éléments, deux ou trois ans après, sont certainement toujours les mêmes, à savoir: dans un premier temps, les voies de communication; dans un deuxième temps, la formation professionnelle; dans un troisième temps, la pression fiscale sur les entreprises, sur les personnes morales; le quatrième point, c'est la pression fiscale sur les personnes physiques. Nous sommes au cœur du débat.

Le Gouvernement nous propose une diminution de 5% de la pression fiscale. 5%, qu'est-ce que cela représente? 8 millions par année. Il faut savoir que, dans notre Etat, les recettes fiscales ne représentent qu'à peine un tiers des recettes de l'Etat. Cela sous-entend qu'en fin d'année, à partir de 2004, il y aura un manque à gagner pour l'Etat non pas de 5% mais d'environ le tiers de ces 5%, donc de 1,5% à 1,6%. Et bien croyez-moi, si demain dans la presse, par l'intermédiaire des médias, nous arrivions à la conclusion que l'Etat jurassien se prive d'une diminution de 5% d'impôt, je n'ai pas du tout le sentiment qu'il y a des entreprises qui viendront dans cet Etat. Je n'ai pas du tout le sentiment que, demain, nous pourrions dire que, grâce à cette diminution de la pression fiscale, enfin nous allons nous agrandir. C'est faire chou blanc et j'ai bien l'impression que ce projet est déjà mort-né.

Il nous faut nous donner les moyens de nos ambitions et ces moyens, c'est d'aller au-delà parce que me faire croire aujourd'hui qu'en diminuant la pression fiscale de 5% dès l'an 2004, puis ensuite, à partir de 2009 ou de 2010, à raison de 1% par an que cela va attirer des entreprises, je n'y crois pas. L'UDC n'y croit pas.

Cela signifie que nous allons naturellement faire une contre-proposition à ce qu'on vient d'entendre et par le groupe CS-POP et bien sûr par le groupe socialiste, à savoir une diminution. Il est tout à fait possible de diminuer la pression fiscale au-delà de ces 5% parce qu'en réalité, il n'y aura qu'une diminution de quelque 3% des recettes de l'Etat. Nous proposons donc une diminution qui sensibilise, je dis bien, la population venant d'ailleurs et les entreprises et la proposition que nous faisons, c'est une diminution de 10% de la pression fiscale! (*Rires.*)

La présidente: Monsieur le Député, je regrette, je ne devais pas vous donner la parole au nom des groupes puisque vous ne formez pas un groupe. J'ai commis une erreur mais j'ai ouvert la discussion pour les groupes et je m'attendais à une intervention du groupe chrétien-social indépendant. Si vous faites une proposition, il la faut au moins écrite. Merci. La proposition de Monsieur Rottet que j'ai maintenant sous les yeux est celle-ci car cela vous permettra aussi de réagir: «La charge fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales est réduite de 10% dès 2004».

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je vous rappelle que le groupe chrétien-social votera, dans sa majorité, pour la proposition de la majorité mais ce n'est en tout cas pas à cause de tous les arguments que j'ai entendus auparavant.

Monsieur Gigandet, je ne partage pas la vue qui est presque une offense faite aux communes de dire qu'elles restent compétentes pour maintenir une quotité fiscale à leur guise. Quand une commune n'a plus les moyens de faire face aux obligations qui sont des obligations liées, elle est contrainte, par la force des choses, d'augmenter la quotité fiscale ou de disparaître. Alors, quand même, je ne supporte pas d'entendre à peu près n'importe quoi pour défendre un argumentaire.

Néanmoins, le groupe chrétien social indépendant appuie les propositions de la majorité.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Juste quelques mots pour indiquer d'abord, en premier, que je suis content que Maxime Jeanbourquin ait fait cette remarque concernant les communes parce que c'est quand même assez simpliste. Je ne sais pas si vous êtes membre d'un exécutif communal mais simplement dire que si on a des difficultés, on va présenter à la population l'augmentation de la quotité, c'est complètement ridicule de prétendre cela. Et puis, en plus, vous n'obtiendrez pas l'objectif visé par «JPO» si les communes augmentent leur quotité. Je ne vois pas ce que vous cherchez finalement: vous cherchez à baisser la pression fiscale oui ou non? Parce que si vous attendez que les communes réagissent de cette manière-là, et puis que vous leur conseillez même de le faire, c'est que l'objectif que vous avez prétendu mettre en place, vous ne cherchez même pas à l'atteindre.

En ce qui concerne mon appartenance au paradis fiscal, je n'ai pas cru voir dans le projet de révision de la loi fiscale qu'il y avait des groupes politiques qui étaient exclus de la baisse de la fiscalité, me semble-t-il. Nous pensons qu'une baisse de la pression fiscale est une chose que nous devons essayer de réaliser à terme mais nous ne sommes pas d'accord avec les moyens qui sont mis en place à travers «JPO», ce que je considère légitime de défendre.

Je n'ai pas l'intention de donner des leçons à Monsieur Vifian, je vais simplement le remercier de faire de la publicité pour une excellente émission radiophonique.

Vous avez entendu ensuite le discours; c'est la surenchère intégrale: 10%, 15%, 20%. Qui va offrir le plus de remise d'impôt aux citoyens jurassiens? C'est celui qui va gagner, on l'a vu dimanche passé; c'est un petit peu comme cela que cela se passe. Continuons sur ce chemin-là. Cela devient décidément extrêmement inquiétant mais quand on voit les télégrammes des personnalités qui félicitent M. Blocher. Je suis bien content d'être de l'autre côté.

Je suis intervenu surtout pour donner une indication, c'est qu'afin de faciliter le vote, on retire notre proposition au bénéfice de celle du groupe socialiste puisqu'on s'y rallie.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je rappelle que la loi «Jura Pays ouvert» ne fixe, s'agissant notamment de cet article 5, qu'un cadre avec des volumes de baisse fiscale. Les modalités seront discutées prochainement dans le cadre de la modification de la loi d'impôt.

Sur un plan plus interne au Jura, la large majorité, je pense, des Jurassiens attend cette baisse fiscale parce qu'il est important, je pense aussi, dans une période de crise de donner un peu d'air aux citoyens de ce Canton et cela d'autant plus que nous sommes dans le canton qui a la plus forte pression fiscale alors que les revenus sont les plus bas. Il est temps donc d'augmenter les revenus disponibles des Jurassiens par un allègement fiscal.

D'autre part, je rappellerais que le projet qu'on va mettre en consultation sur la réduction de la charge fiscale touche surtout les bas et les moyens revenus, ce qui regroupe la grande majorité des Jurassiens. Le projet que le Gouvernement a présenté, quand bien même il prend aussi en compte une baisse de l'impôt sur la fortune, marque un caractère social important à travers l'étirement de la zone franche de l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement, vous l'avez rappelé Monsieur le député Meury, s'est en effet opposé au paquet fiscal proposé par la Confédération mais essentiellement parce qu'il veut procéder lui-même, avec notre fiscalité jurassienne, à l'aménagement de nos charges de manière que, disposant des ressources actuelles de la Confédération et de celles que nous amputerons naturellement dans l'assiette fiscale en diminuant l'impôt, nous puissions atteindre nos objectifs d'attractivité, notamment en comparaison intercantonale. C'est surtout pour cela que le Gouvernement n'a pas accepté ce paquet fiscal et a rallié les référendaires.

S'agissant de la proposition de Monsieur Rottet, qui finalement donne déjà quand même un peu dans la surenchère, je lui dirais que si naturellement nous avons les moyens d'opérer comme cela, sans doute que nous vous l'aurions proposé mais la proposition qui vous est faite est somme toute modeste mais proportionnée à nos moyens. Notre proposition, il faut la prendre aussi sur vingt ans. On a voulu cela comme cela parce qu'on n'a pas les moyens de diminuer drastiquement la charge fiscale en un coup. On a voulu en fait, sur vingt ans, diminuer la pression fiscale de 5% maintenant et puis ensuite, à partir de 2009, de 1% par année pour arriver à une réduction de l'ordre de 17%. Donc, on est plus haut que vos 10% au terme de vingt ans. S'agissant de votre proposition, puisque vous n'avez pas repris le dispositif qui voudrait qu'on ajoute 1% à partir de 2009, la proposition du Gouvernement est plus généreuse que la vôtre. Donc, je vous propose de ne pas retenir la proposition de Monsieur Rottet, encore que sans doute elle part d'un bon sentiment. Mais, Monsieur Rottet, vous affirmez ici péremptoirement que les entreprises ne viendront pas avec une diminution de la charge fiscale de 5%. Comment pouvez-vous être sûr qu'elles viennent avec une diminution de la charge fiscale de 10%? C'est quand même un peu dans l'ordre du pari de Pascal. Je vous propose donc de vous en tenir raisonnablement à la proposition initiale du Gouvernement.

S'agissant des communes, je le dis un peu en préambule et ensuite j'en viendrai à la proposition de Combat socialiste/socialiste. S'agissant des communes, pour répondre à Maxime Jeanbourquin à ce sujet-là, je répète naturellement que cette disposition, à elle seule (donc l'article 5), fixe un volume mais que si, par exemple, il n'y avait pas de révision de la loi fiscale, elle n'aurait pas d'effet. Ce n'est pas parce qu'on aurait voté cette disposition que, demain, vos feuilles d'impôt vont être allégées de 5% de la charge. Il faut modifier la loi, ce que je vous ai toujours dit. Avec cette modification législative, si on touche notamment à la fiscalité tel qu'on vous le propose, il est bien clair que les communes seront également touchées. Ce qu'on a toujours dit, c'est qu'elles peuvent, au moyen de la fiscalité, par exemple de la quotité fiscale, naturellement aussi rétablir un certain équilibre qu'elles jugeraient non atteint à la suite de la diminution de la charge fiscale. Cela, c'est le système. Le Gouvernement va réunir prochainement les communes dans cette même salle pour exposer ses projets. Ce qu'il faut dire aussi à propos des communes, non pas les agiter comme un épouvantail en disant «vous verrez, elles ne vont pas accepter», c'est quand même que, dans les projets du Gouvernement, il y a plusieurs projets qui vont directement alléger les charges communales. En premier lieu, les mesures d'économies proposées par le Gouvernement, si elles aboutissent, notamment en matière d'enseignement, devraient décharger notablement les communes. La question de la répartition des charges, des tâches

incidemment, mais des charges à travers le GP-07 devrait aussi aboutir à des réaménagements s'agissant notamment de certaines prises en charge. Donc, il y aura aussi une attention particulière vouée aux communes, notamment à travers ces mesures d'économies et cette nouvelle répartition des tâches.

J'en viens maintenant aux propositions des socialistes puisqu'en fait le groupe CS-POP s'est rallié à cette proposition. L'article tel qu'il est rédigé introduit naturellement de l'indétermination puisque la gauche en fait supprime le volume qui devrait fixer la barre de la réduction fiscale et cela naturellement ne peut pas être accepté dans la philosophie du projet; c'est beaucoup trop aléatoire. S'agissant notamment de la deuxième proposition de Combat socialiste, qui est encore lestée par le groupe socialiste d'une adjonction supplémentaire où l'on nous dit qu'il faudrait annuellement, lors de la présentation du budget, réexaminer la question de la charge fiscale, comme on l'a déjà répété, «Jura Pays ouvert» est un projet qui demande un engagement de l'Etat massif sur vingt ans et sur l'ensemble des mesures naturellement, y compris sur celle de la fiscalité. Alors, si vous remettez en cause constamment l'ensemble des mesures ou bien une notoirement parmi les plus importantes, y compris celle de la fiscalité, vous allez finir par mettre en cause le projet.

Il faut, je crois, dans ce projet, une certaine constance et ce que nous voulons faire, puisque nous n'avons pas les moyens de diminuer de l'ordre de 20% notre charge fiscale, c'est de la diminuer modestement de 5%, ensuite de 1% progressivement pour pouvoir vendre au moins cette proposition aux entreprises et aux personnes qui pourraient s'installer chez nous de dire que, sur vingt ans, la pression fiscale va en tout cas diminuer de l'ordre de 20%.

Si vous remettez en cause cela chaque année, cela va être un élément qui va devenir un épouvantail parce qu'il n'y aura aucune fiabilité dans cette mesure. Et puis alors, c'est très difficile parce qu'en plus, effectivement, chaque année nous discutons du budget mais, en fait, ce que vous voudriez, c'est qu'il faudrait éventuellement réviser la loi fiscale parce qu'avec le budget on fixe la quotité et la gauche ne serait sans doute pas d'accord de jouer sur la quotité, c'est linéaire. Donc, vous devriez admettre que si vous n'aviez pas atteint les objectifs que vous vous êtes définis, il faut réviser en permanence notre loi d'impôt, ce qui, je crois, n'est pas souhaitable.

Encore une fois, je crois que nous sommes dans une période économique difficile. La majorité des Jurassiens attend aussi ce bol d'air que constituera la baisse de la fiscalité. Avec cette proposition qui nous est faite maintenant, on donnerait un mauvais signal en donnant l'impression de remettre à plus tard une véritable diminution de notre fiscalité ou de la faire dépendre de débats annuels, ce qui naturellement ne peut pas être admis pour un projet de cette importance-là.

Au vote:

– la proposition de Philippe Rottet (UDC) est rejetée par 40 voix contre 2;

– la proposition du Gouvernement est acceptée par 38 voix contre 15; l'article 5 est adopté.

Article 11, alinéas 1 et 3

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: La commission et le Gouvernement vous proposent d'apporter une adjonction à la fin de l'article 11, alinéa 1, en ajoutant la phrase «Il veille également à favoriser le maintien de la population résidente». Cette proposition n'a d'autres fins que de rappeler que «JPO» n'est pas exclusivement tourné vers les personnes extérieures au Canton mais qu'il s'adresse aussi et qu'il s'intéresse également à la population résidente. L'objectif d'attractivité qui est décrit à l'article 2, alinéa 1, de la loi

s'adresse aussi naturellement à la population résidente et nous avons jugé utile de le préciser dans cet alinéa.

Toujours concernant cet article 11 mais à l'alinéa 3, dans le souci d'améliorer l'attractivité du Canton vis-à-vis des résidents mais aussi naturellement vis-à-vis de l'extérieur, il a été jugé utile de connaître les causes et les motivations de l'émigration d'éventuels citoyens du Canton de manière à pouvoir effectivement cibler, voire éventuellement aussi recibler certaines mesures de manière que l'attractivité cantonale demeure pour les habitants du Canton déjà résidents.

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Article 13, alinéa 1, lettre c

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: La proposition de la commission et du Gouvernement est d'ordre rédactionnel en quelque sorte qui prévoit de libeller l'article 13, alinéa 1, lettre c par le terme «est informé» plutôt que «s'informe» afin de bien marquer le fait que le Parlement sera régulièrement au fait du dossier sans devoir aller chercher de lui-même l'information.

De même, l'adjectif «existante» ajouté à la suite de «commission permanente» est également agréé par l'ensemble de la commission et par le Gouvernement, proposition qui précise en fait et confirme les propos tenus lors du débat sur la loi «Jura Pays ouvert» lors de la précédente législature où il a été dit et répété qu'il ne s'agissait pas de créer une nouvelle commission mais bien de travailler avec l'une des commissions existantes, ceci par souci de rationalité et d'économies. Donc, en ne manifestant pas nommément la commission qui devra être en charge de ce dossier, on laisse le soin au Bureau du Parlement de désigner ladite commission.

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Article 13, alinéa 2, lettres d et e

M. Vincent Gigandet (PDC), au nom de la majorité de la commission: Nous sommes ici sur l'un des points essentiels du projet de loi pour ne pas dire le point essentiel après la question de la fiscalité.

Après deux ans de débat, les positions restent figées. Le groupe socialiste, représentant la minorité de la commission, maintient sa volonté de ne pas donner naissance à la fondation de droit public appelée à jouer le rôle d'organe opérationnel quand bien même ses tâches, ses fonctions et ses prérogatives ont été revues à la lumière de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Deux mesures, dont l'une partiellement, ont été transférées à la fondation: celle relative aux nouvelles technologies de l'information pour la partie population et économie et la mesure relative à la démographie, deux tâches qui ne sont fournies par aucun service de l'Etat. Cela signifie qu'il n'y a aucun transfert de tâches comme le prétend le groupe socialiste.

Au reproche de donner des fonctions opérationnelles à la fondation, il faut bien objecter qu'il s'agit de tâches d'exécution placées sous la haute surveillance du Parlement, comme le prévoit l'article 13, alinéa 1, lettre a, et que les rapports entre administration et fondation sont également clairement définis.

Sur le plan purement pratique, la proposition de créer un service de coordination composé de fonctionnaires travaillant dans diverses autres unités administratives, un service transversal qui aurait des prérogatives sur d'autres services ne peut, à l'évidence, fonctionner à satisfaction. Des luttes de pouvoir, des conflits de responsabilités, immanquablement, conduiraient à des blocages.

En outre, un service administratif en charge de «JPO» ne pourra offrir les avantages de la fondation dont notamment sa capacité de lever des fonds privés. Il ne faut pas oublier qu'une partie non négligeable du projet est prévue de source privée et c'est là un élément important. La capacité également d'offrir un lieu de rencontres entre acteurs publics et acteurs privés. La capacité de donner à une région la possibilité de s'identifier et de collaborer à un projet de société. Je rappelle qu'il est prévu, par rapport à la version antérieure, la constitution d'un forum appelé à rassembler toutes les personnes, toutes les institutions intéressées au projet et à émettre des remarques et des propositions à cet effet. Donc, l'ensemble de la société civile pourra être représenté au sein de ce forum. Enfin, la capacité d'offrir une structure mixte qui soit à la fois ni tout à fait privée ni tout à fait publique mais publique quand même et surtout, ceci pour aller dans le sens des revendications du groupe socialiste puisque le capital de la fondation sera très majoritairement détenu en mains publiques et son contrôle est confié à l'Etat. Bref, une foule d'arguments qui plaident en faveur de cette fondation telle qu'elle est prévue dans la loi.

Après avoir obtenu la transformation de la fondation privée au départ en une fondation de droit public, après avoir fait invalider la loi adoptée en deuxième lecture doutant à nouveau de la constitutionnalité des nouvelles dispositions et persistant dans son opposition politique à une quelconque délégation de compétences, la position de la minorité de la commission confine à conclure au blocage idéologique, voire à supputer d'autres desseins.

Puisque j'ai la parole, à titre personnel, il m'apparaît que les arguments avancés et répétés pour certains dans le cadre du débat d'entrée en matière par le groupe socialiste, à savoir le doute de la constitutionnalité des nouvelles prescriptions, de l'argument nouveau qui a déjà été évoqué mais, je tiens à le préciser, du doute quant à l'uniformité de la matière de la loi «JPO», l'argument de dire que le Gouvernement – mais également le Parlement en défendant cette position – est responsable de l'inertie du projet alors que, maintenant, après deux ans de débats, force est de constater que l'inopéation de «Jura Pays ouvert» résulte non pas du Gouvernement ou de la majorité le soutenant mais bien des mêmes opposants à la fondation à force de recours, d'atermoiements et d'arguties juridiques. De dire que rien n'a été entrepris jusqu'à présent est un petit peu facile, si vous me permettez l'expression, facile dans le sens où, évidemment, rien ne peut être entrepris dans la mesure où la loi n'a pas encore été acceptée. Il faut bien que la base légale soit là pour que nous puissions agir dans ce domaine.

Cela étant, en conclusion et en dépit des déclarations sur le bien-fondé du projet, je constate que l'on cherche, par des voies détournées, à saper ce projet, pour ne pas dire en fait qu'on y est opposé. Je respecte tout à fait l'opinion de chacun mais j'aurais préféré que l'on nous dise clairement que l'on est contre le projet «Jura Pays ouvert» plutôt que d'avancer des arguments par la bande. Voilà, je referme la parenthèse à titre personnel, ce qui m'évite ainsi de revenir à la tribune dans la suite du débat.

Pour vous dire encore que la majorité de la commission et le Gouvernement vous invitent donc à soutenir leur proposition. Si les alinéas devaient être acceptés dans leur version de majorité, cela impliquerait naturellement de fait la suppression de la proposition de minorité à l'article 14, le même raisonnement naturellement étant valable en cas inverse.

M. Gilles Froidevaux (PS), rapporteur de la minorité de la commission: Nous sommes ici sur la question de fond, au cœur du problème. Mon intervention concerne donc l'article 13, alinéa 2, lettres d et e, qui prévoit la mise en place de la fondation de droit public mais aussi l'article 14 qui traite de la fonction et des tâches confiées à la fondation.

Selon le projet de loi tel que proposé, le but de la fondation est de contribuer à la réalisation de «Jura Pays ouvert». Dans la loi, il est précisé que cette fondation «assume le pilotage opérationnel du projet et les tâches qui en découlent». Notre opposition à la création d'une fondation s'est manifestée très clairement lors des débats de première et de deuxième lecture. Nous constatons malheureusement que le groupe socialiste n'a pas été entendu. Aujourd'hui comme hier, nous refusons le principe qui consiste à confier une fonction importante à une fondation de droit public.

Notre proposition d'aujourd'hui prévoit la mise en place d'un service de coordination dont le but est de contribuer à la réalisation de «Jura Pays ouvert». Il s'agit d'un service transversal de coordination à créer au sein de l'administration, composé de fonctionnaires travaillant dans les unités administratives concernées et dirigé par un chef de service. Ce service doit dépendre directement du Gouvernement. Nous considérons que le projet qui consiste à conduire une politique prioritaire de développement pour la République et Canton du Jura ne peut pas être soustrait à la puissance publique; il doit être placé sous la responsabilité unique de l'Etat.

Sur le plan juridique, encore une fois, nous doutons de la conformité à la Constitution des articles touchés par la création de cette fondation. Je vous rappelle que la Cour constitutionnelle demandait au Législateur «d'indiquer avec la précision requise par la doctrine et la jurisprudence les mesures que la fondation sera chargée de réaliser». Comme indiqué dans le débat d'entrée en matière, le nouveau projet de loi confie une fonction importante à la fondation, celle d'assumer «le pilotage opérationnel du projet et les tâches qui en découlent». Cette délégation de compétences administratives nous semble aller au-delà de ce que permet l'article 100 de la Constitution. En réalité, le projet de loi ne confie pas certaines tâches à la fondation dans un domaine déterminé mais lui confie une fonction, à savoir la conduite ou la direction du projet, fonction qui est normalement celle du pouvoir exécutif (Gouvernement et administration), dans une multitude de domaines de l'activité étatique. En relisant attentivement l'arrêt de la Cour, nous estimons que ce transfert de fonction ne répond pas aux exigences posées par la jurisprudence.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Voilà le casus belli qui nous oppose depuis longtemps. Je viens ici avec ma conviction profonde pour vous dire que je pense, avec le Gouvernement, qu'avec les aménagements que nous avons apportés à ce projet, celui-ci est constitutionnel. Les responsabilités sont clairement réparties sur le plan politique et le plan opérationnel est confié à la fondation. Naturellement, on peut faire planer le doute. Pour lever le doute, encore une fois, il faut naturellement s'adresser à qui de droit. Nous ne pouvons dans le fond, nous, que nous conformer à ce qui a été dit une première fois par la Cour; nous estimons l'avoir fait.

La fondation est une structure qui permet l'identification du projet. Un projet de société n'a pas de sens s'il reste anonyme. Tout le monde doit pouvoir l'identifier. Il est donc essentiel qu'il soit porté par une structure clairement identifiable. Or, une structure interne à l'Etat ne remplit guère cette condition. D'une part, elle fait partie d'un ensemble beaucoup plus vaste, l'Etat, dont les missions sont très multiples. D'autre part, elle devrait consacrer une partie de ses efforts pour se démarquer des autres structures administratives afin d'affirmer sa vocation, des efforts qui sont naturellement perdus au bénéfice du projet.

Vu la nature transversale de ces mesures, «Jura Pays ouvert» risque de se diluer dans l'ensemble des actions de l'Etat, de perdre son identité et de voir réduit à néant son pouvoir de dynamique. Une structure distincte de l'Etat, mais non indépendante de lui puisqu'on a pris soin de régler les

rapports entre cette fondation et l'Etat, remplirait mieux, à nos yeux, cette exigence d'identification, condition nécessaire à la réussite du projet.

Il ne suffit pas – Monsieur le député Froidevaux, j'ai écouté vos argumentations tout à l'heure – que «Jura Pays ouvert» soit identifiable par la société, il faut encore que la société s'identifie à lui puisque c'est un projet de société. Une structure interne à l'Etat ne facilite pas du tout ce processus. Personne ne s'est jamais identifié au Service des contributions; vous me direz que c'est un service plutôt rébarbatif mais même pas à celui de l'action sociale. Personne ne s'est identifié en fait à ces structures-là. Et la fondation doit être une structure porteuse d'image. L'amélioration de l'attractivité passe par celle de l'image du Jura telle qu'elle est perçue à l'intérieur et à l'extérieur du Canton.

«Jura Pays ouvert» constitue un levier puissant pour atteindre ce but. Or, l'image de l'Etat est façonnée par l'ensemble des activités des unités administratives et des décisions qui doivent être prises et il est facile de montrer que, par la force des choses, ses activités et ses décisions peuvent sembler ressortir à des logiques différentes, ce qui tend à brouiller souvent l'image que l'Etat souhaite donner de lui-même.

Pour la fondation, c'est une source de financement privé. Le plan financier de «Jura Pays ouvert» prévoit que la fondation et certains projets soient financés en partie par des fonds d'origine privée. Le coût à charge de l'Etat en serait diminué d'autant mais naturellement qu'il est illusoire d'espérer un financement privé si l'on renonce à une fondation pour confier l'intégralité des mesures à la fonction publique.

La fondation garantit aussi une efficacité organisationnelle et la pérennité du projet puisqu'elle sera vouée journalièrement à cette tâche-là.

J'aimerais peut-être encore, en deux minutes et pour en finir, en venir à votre proposition d'un service de l'Etat. Pour en finir dans le débat car c'est le Parlement, dans le fond, qui va dire si c'est fini et après encore le peuple. En fait, je pense que ce que vous proposez n'est pas praticable. La ventilation des mesures dans les unités administratives les plus aptes à les prendre en charge, comme vous le proposez, et la création d'un organe de coordination interservices, ce n'est plus naturellement un projet au sens technique du terme mais un ensemble de mesures qu'il faudrait réaliser bureaucratiquement et l'expérience montre qu'un organe de coordination n'a naturellement, à l'intérieur de l'Etat, pas le poids nécessaire pour sortir un projet de sa routine administrative et, à mes yeux, je vous l'ai dit en commission, c'est à coup sûr une dilution puis, à terme, la disparition de «Jura Pays ouvert». Les objectifs ne pourraient donc pas être atteints. Créer un service administratif rattaché à un département, avec les mêmes attributions qu'une fondation, revient en fait au même. Le fonctionnement de l'Etat étant ce qu'il est, cette solution conduit aussi à des conflits programmés entre le département porteur et les autres départements, entre le service que vous proposez et les services concernés. Si on le rattache directement au Gouvernement comme vous le proposez, c'est aussi une source de difficultés parce que ce serait considéré comme un superservice, avec toutes les frictions et les conflits que cela peut supposer avec les services rattachés aux départements.

Je crois véritablement que si l'on veut conduire ce projet, la proposition que vous faites de ce service de coordination, en fait, n'est pas réalisable et le projet ne pourra pas être réalisé. Encore une fois, je vous propose d'accepter cette fondation. Je répète ici que nous avons fait des pas dans la direction des opposants puisque la fondation est publique et que les représentants de l'Etat sont majoritaires dans cette fondation comme dans le capital. Je vous demande donc d'approuver ce mode de conduire le projet et de le réaliser en

repoussant la proposition de minorité et en acceptant celle de la majorité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 16.

Article 13, alinéa 2, lettre g

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: A cette lettre g, une simple précision est indiquée comme modification, à savoir de rendre compte «annuellement» et non plus «régulièrement» comme cela était prévu dans la première version, étant entendu que le rapport au Parlement serait fait annuellement. Dès lors, pourquoi ne pas l'inscrire directement dans la loi, ce qui a été fait et c'est la proposition que l'ensemble de la commission et le Gouvernement vous soumettent.

Cette proposition est adoptée sans discussion; l'article 13 est adopté.

Article 14, alinéa 4, lettre a

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: Il s'agit d'une proposition de modification d'ordre rédactionnel simplement pour indiquer que les mesures seront réalisées par les «éléments suivants», de manière identique à la formulation prévue à la lettre b.

Cette proposition est adoptée sans discussion; l'article 14 est adopté.

Article 15, alinéa 3

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: C'est une proposition de modification pour le libellé au vocabulaire technique et financier pour remplacer «les comptes de l'Etat» par le «compte de fonctionnement de l'Etat» puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Cette proposition est adoptée sans discussion; l'article 15 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en troisième lecture, la loi est adoptée par 37 voix contre 17.

(Cf. Journal officiel 2003, no 37, page 583.)

La présidente: Nous reprendrons nos délibérations à 14.30 heures. Merci et bon appétit.

(La séance est levée à 12.25 heures.)